



PRINCIPES DIRECTEURS
DE L'OCDE À L'INTENTION
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

FRANCE
POINT DE CONTACT NATIONAL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POINT DE CONTACT NATIONAL FRANÇAIS DE L'OCDE Janvier à décembre 2018



PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales :
Encourager la conduite responsable des entreprises



PCN FRANÇAIS pour la conduite responsable des entreprises

Le Point de Contact National (PCN) français a remis un rapport annuel au Secrétariat de l'OCDE pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2018. Ce rapport a été pris en compte par l'OCDE dans le cadre de la préparation du Rapport Annuel sur les Principes directeurs.

Le Rapport 2018 sera publié dans le courant de l'année 2019 et couvrira les activités menées par le Secrétariat de l'OCDE, les Etats Adhérents aux Principes directeurs et leurs PCN pour promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs de janvier à décembre 2018.

Le Rapport 2017, publié le 19 juin 2018 et couvrant la période de janvier à décembre 2017, est toujours disponible :

 <http://www.oecd.org/fr/investissement/mne/2017-Annual-Report-MNE-Guidelines-FR.pdf>

Il comprend :

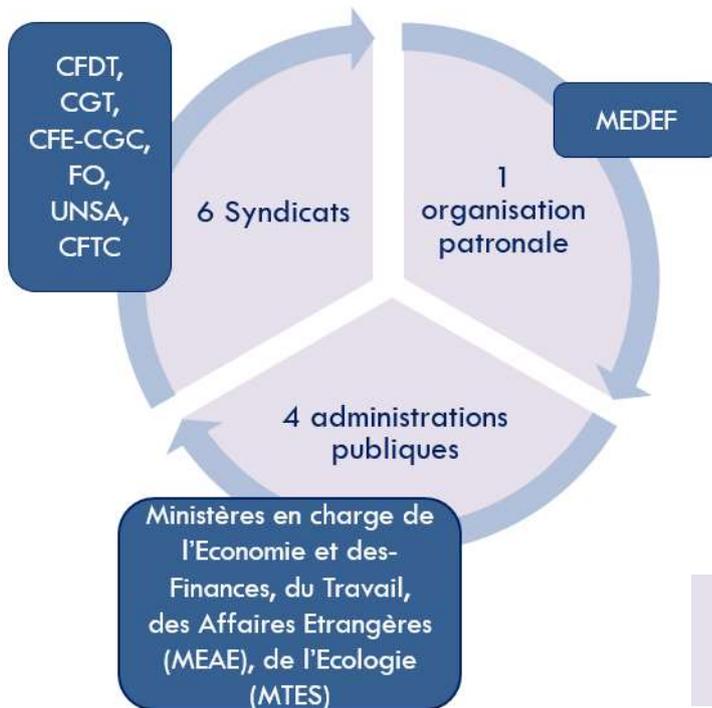
- Les activités des PCN et le traitement des circonstances spécifiques en 2016
- Les actions visant à renforcer les PCN : revues par les pairs, renforcement des capacités et apprentissage par les pairs
- Les activités relatives au devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, y compris les initiatives et les progrès dans les secteurs des minéraux, des industries extractives, de l'habillement et de la chaussure, de l'agriculture et de la finance
- Les politiques adoptées par les gouvernements en soutien de la conduite responsable des entreprises

Le présent rapport d'activité 2018 a été préparé par le Secrétariat du PCN français

Table des matières

Le PCN français en bref	4
Glossaire	5
I. Traitement des circonstances spécifiques par le PCN français entre janvier 2018 et décembre 2018.....	7
▶ CS n°28 « <i>Un groupe international aux Etats-Unis</i> » en appui d'autres PCN	13
▶ CS n° 29 « <i>VINCI et VINCI Airports au Cambodge</i> »	13
▶ CS n°30 « <i>DIAM International en Turquie</i> ».....	15
▶ CS n° 31 « <i>EDF et EDF Energies Nouvelles au Mexique</i> ».....	16
▶ CS n°32 « <i>Des entreprises monégasque et congolaise en République démocratique du Congo</i> »	17
▶ CS n°33 « <i>Secteur financier au Cameroun</i> ».....	18
▶ CS n°34 « <i>Des entreprises dans un pays adhérent aux Principes directeurs</i> »	19
II. Coopération du PCN français avec les Points de Contact Nationaux de l'OCDE	19
III. Contribution du PCN français au déploiement des Principes directeurs de l'OCDE.....	23
IV. Activités promotionnelles des Principes directeurs menées par le PCN français en 2018	27
V. Revue par les pairs du PCN français.....	33
Annexe 1 - Compte-rendu de la Réunion Annuelle d'Information du PCN, 5 février 2018	35
Annexe 2 - Tableau des recommandations de la revue par les Pairs du PCN français.....	38
Annexe 3 – Processus du devoir de diligence et tableau de la mise en œuvre du devoir de diligence en fonction du lien avec l'impact négatif	39

Le PCN français en bref



Dirigé par la Direction générale du Trésor

Eric DAVID

Président

Maylis SOUQUE

Secrétaire Générale

www.pcn-france.fr

[@PCN France@Trésor-Info](https://twitter.com/PCN_France)

SON MANDAT :

En tant que gardien des Principes directeurs de l'OCDE, le PCN contribue à leur mise en œuvre efficace et veille à leur effectivité

SES MISSIONS :

- Promouvoir la conduite responsable des entreprises et répondre aux demandes de renseignements
- Traiter les circonstances spécifiques
- Remettre un rapport annuel à l'OCDE

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES PCN



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRAITEMENT DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES



Sources :

Lignes directrices de procédure des Principes directeurs de l'OCDE
Règlement intérieur du PCN français

Glossaire

PCN : Point de contact national de l'OCDE chargé de la mise en œuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Chaque Etat adhérent aux Principes directeurs a l'obligation de créer un PCN fonctionnel dont les missions et principes de fonctionnement sont fixés par l'OCDE. Chaque PCN a pour mandat de promouvoir les Principes directeurs et de veiller à leur effectivité en répondant aux questions qui lui sont posées (« circonstances spécifiques »). Les PCN doivent respecter les critères de fonctionnement suivants : visibilité, accessibilité, transparence et le rendre compte. Ils doivent respecter les principes généraux suivants dans le traitement des circonstances spécifiques : impartialité, prévisibilité, équité et conformité aux Principes directeurs. Ils doivent enfin remettre un rapport annuel d'activité à l'OCDE.

Conduite Responsable des Entreprises (CRE) : ensemble des standards RSE portés par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'OCDE a créé un groupe de travail sur la CRE en 2012 et organise un Forum Mondial sur la CRE en juin depuis 2013.

Principes directeurs de l'OCDE : Ensemble de normes de responsabilité sociétale des entreprises édictées par l'OCDE en 1976. Ils ont été révisés plusieurs fois. La révision de 2011 a sensiblement accru leur périmètre en ajoutant un chapitre sur les droits de l'homme et en développant les concepts de « diligence raisonnable » et de « relations d'affaires », allant au-delà des concepts précédents de « user de l'influence » et de « relations commerciales ».

Circonstance spécifique (CS) ou saisine : Les Principes directeurs prévoient la possibilité de saisir les PCN de questions, appelées « circonstances spécifiques », au sujet de la mise en œuvre de ces standards RSE. Instance non-juridictionnelle des différends, le PCN est une plateforme de dialogue à la disposition des parties et permet l'accès aux bons offices, à la conciliation et à la médiation.

Diligence raisonnable et devoir de diligence : Concept clé des Principes directeurs qui consiste pour l'entreprise à déployer une politique fondée sur les risques afin de prévenir leur réalisation, atténuer les dommages et remédier aux incidences négatives lorsqu'elles surviennent. La diligence raisonnable couvre les activités de l'entreprise et celle de ses relations d'affaires, dont les chaînes d'approvisionnement.

Evaluation initiale d'une circonstance spécifique : Première phase de traitement d'une saisine au cours de laquelle le PCN analyse si les questions posées méritent un examen approfondi. A l'issue de l'évaluation initiale, il décide s'il accepte la saisine et s'il offre ses bons offices aux parties.

Lignes directrices de procédure des PCN : Les Principes directeurs comportent des lignes directrices pour leur mise en œuvre. Elles fixent notamment les missions des PCN, les critères et principes de fonctionnement des PCN ainsi que les règles de traitement des circonstances spécifiques.

Rana Plaza : Catastrophe industrielle survenue au Bangladesh en avril 2013 où l'immeuble Rana Plaza, qui abritait des usines de confection textile-habillement, s'est effondré entraînant la mort de 1133 travailleurs et plus de 2500 blessés, en grande majorité des femmes. Saisi par la Ministre Nicole Bricq, le PCN français a publié un Rapport sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement textile-habillement mondiales le 2 décembre 2013 dont il fait le suivi.

Pour en savoir plus :

Brochure de l'OCDE « De l'importance d'une conduite responsable des entreprise »

 http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/MNEguidelines_RBCmatters_FR.pdf#_ga=2.85583065.1561990807.1559566576-475341047.1547482452

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

 <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>

Plaquette de présentation du PCN français

 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/414989>

Actualités du PCN français :

 [#PCN France@Trésor-Info](#)

Site de l'OCDE sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales :

 <https://mneguidelines.oecd.org>

Site de l'OCDE sur les PCN :

 <http://mneguidelines.oecd.org/ncps/>

I. Traitement des circonstances spécifiques par le PCN français entre janvier 2018 et décembre 2018

En 2018, le PCN français a traité **onze** circonstances spécifiques. Il a reçu quatre nouvelles saisines en 2018 et a entrepris leurs évaluations initiales (CS n°31 ; 32; 33 et 34). S'agissant des deux saisines reçues en 2017, il a mis fin au traitement de l'une (CS n°29) et a poursuivi ses bons offices dans le cadre de la seconde (CS n°30). En tant que PCN d'appui, il a poursuivi le traitement d'une saisine reçue en 2016 (CS n°28) et a participé au suivi d'une saisine datant de 2010 (CS n°16 bis). Non comptabilisées au titre des saisines du PCN français, ce dernier a par ailleurs été étroitement consulté par ses pairs dans le cadre de deux nouvelles circonstances spécifiques et d'une affaire liée à une saisine qu'il a lui-même traitée en 2018 (CS n° 32).

En 2018, le PCN français a reçu quatre nouvelles saisines :

- CS n° 31 « EDF et EDF Energies Nouvelles au Mexique »
- CS n° 32 « Entreprises monégasque et congolaise en RDC »
- CS n° 33 « Secteur financier en Afrique »
- CS n° 34 « Des entreprises dans un Pays adhérent aux Principes directeurs »

En 2018, le PCN a traité 11 circonstances spécifiques :

Sur les quatre nouvelles saisines, le PCN a finalisé l'évaluation initiale de l'une d'entre elles :

- CS n° 31 « EDF et EDF Energies Nouvelles au Mexique »

Sur les quatre nouvelles saisines, l'une d'entre elles était irrecevable :

- CS n° 32 « Entreprises monégasque et congolaise en RDC »

Sur les quatre nouvelles saisines, le PCN a commencé l'évaluation initiale de deux d'entre elles :

- CS n° 33 « Secteur financier au Cameroun »
- CS n° 34 « Des entreprises dans un Pays adhérent aux Principes directeurs »

Le PCN a clôturé une saisine reçue en 2017 :

- CS n°29 « VINCI et VINCI Airport au Cambodge »

Le PCN a poursuivi le traitement de deux saisines reçues respectivement en 2016 et 2017 :

- CS n° 28 « Un groupe international aux Etats-Unis » en appui d'autres PCN
- CS n° 30 « DIAM International SAS en Turquie »

Le PCN a participé au suivi d'une saisine reçue en 2010:

- CS n°16 bis « Socapalm, Groupes Bolloré et SOCFIN au Cameroun » en appui du PCN belge

Le Secrétariat du PCN a été consulté par ses pairs concernant la recevabilité de trois autres saisines.

◆ Aperçu du traitement des saisines depuis 2000 par le PCN français

Depuis sa création en 2000 jusqu'en décembre 2018, le PCN français a été saisi de 34 circonstances spécifiques dont 22 ont été reçues depuis 2010. Sur ces 34 saisines, 30 ont été traitées par le PCN français en tant que leader¹ : 18 émanaient de syndicats et de travailleurs, 10 ont été déposées par des ONG françaises et

¹ Lorsqu'une saisine est susceptible de concerner plusieurs PCN, les commentaires des lignes directrices de procédure prévoient que ces derniers doivent se consulter pour déterminer celui qui sera en premier chef chargé d'aider les parties : le PCN leader sur la saisine.

étrangères, une saisine provenait des Nations Unies et une autre de la Ministre française du commerce extérieur (Rapport « Rana Plaza »).

Au 31 décembre 2018, **sur les 30 circonstances spécifiques dont il a été saisi en tant que leader, 26 saisines ont été clôturées par le PCN français** soit à l'issue de l'évaluation initiale soit à l'issue de ses bons offices. Le PCN français agit souvent en coordination avec d'autres PCN (12 saisines sur 26)². **Il est intervenu en soutien d'autres PCN dans 6 saisines, en particulier aux côtés de trois autres PCN (CS n° 28) ainsi que du PCN américain (CS n°5 et 17), du PCN britannique (CS n°9), du PCN belge (CS n°16 bis et 32 bis).** Le PCN français a par ailleurs été consulté sur une quinzaine de saisines traitées par d'autres PCN, dont 3 en 2018.

◆ Forte accessibilité du PCN français

Lors de la première phase de traitement d'une circonstance spécifique, le PCN français, conformément à son règlement intérieur, **distingue la recevabilité formelle de l'évaluation initiale *stricto sensu***. La recevabilité **formelle** a pour but de vérifier que les critères formels de recevabilité sont bien remplis et que le PCN français est bien compétent pour traiter la circonstance spécifique. Si la saisine est formellement recevable, s'ouvre alors l'évaluation initiale *stricto sensu* qui a pour objet de déterminer si les questions soulevées méritent d'être approfondies et si le PCN peut contribuer au règlement des questions soulevées. Par ailleurs, lorsqu'une saisine n'est pas recevable et lorsque le PCN clôture un cas à l'issue de l'évaluation initiale, il doit expliquer les motifs de sa décision dans un communiqué.

Sur les 26 procédures clôturées depuis 2000, 6 n'étaient pas formellement recevables (23%) : 4 reçues entre 2000 et 2002, 1 en 2014³ et 1 en 2018⁴. 3 saisines ont été clôturées à l'issue du dialogue mené avec les parties lors de l'évaluation initiale (11,5%). 17 procédures ont été clôturées à l'issue des bons offices du PCN français (65,5%).

◆ Une enceinte propice au dialogue entre parties prenantes

Le PCN français, instance tripartite fondée sur le dialogue social, constitue une **plateforme de dialogue** mise à la disposition des parties pour résoudre les questions et les différends posés sur l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et pour contribuer à la **remédiation** des situations de non-conformité aux Principes directeurs qui lui sont soumises. Il participe ainsi à renforcer la connaissance et la normativité des standards de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises.

A l'exception d'une situation, toutes les parties des saisines traitées par le PCN français en tant que leader ont accepté de dialoguer avec lui à toutes les phases de la procédure : évaluation initiale, bons offices, médiation, suivi des recommandations et lors des auditions du rapport Rana Plaza.

◆ Une enceinte offrant ses bons offices et utilisant des techniques de médiation

Au 31 décembre 2018, sur les 30 saisines traitées en tant que lead, le PCN français a offert ses bons offices dans 19 cas parmi lesquels 17 bons offices étaient clôturés (soit 65% des saisines reçues et clôturées, et 85% des saisines recevables). Entre 2000 et 2018, sur les 17 procédures de bons offices et de médiation clôturées, le PCN français a obtenu 9 cas d'accord entre les parties et/ou de mise aux normes, soit 56% des procédures de bons offices (hors saisine Rana Plaza). Depuis sa création, le PCN français ne compte que quatre cas où les bons offices se sont soldés par un échec⁵.

² Le PCN a coordonné son action avec d'autres PCN dans les saisines n° 2, 8, 14, 15, 16, 23, 24, 26, 30, 31, 32, 34.

³ CS n°22 « Multinationale française au Gabon ».

⁴ CS n°32 « Des entreprises en RDC ».

⁵ CS n° 2 « Mark & Spencer en France », CS n° 4 « Aspocomp en France », CS n° 18 « Molex en France » et CS n° 23 « Groupe UPM – Docelles en France ».

Le PCN français fonde son action sur le dialogue, les bons offices, la médiation et la conciliation tel que prévu par les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs. Ses modalités d'action sont l'écoute des parties, la tenue d'entretiens séparés avec les parties (« caucus »), des réunions de médiation avec l'ensemble des parties, des réunions entre les parties sans le PCN, l'échange régulier d'informations entre les parties, l'information des parties sur l'avancée de la procédure et la consultation des parties sur ses projets de décisions (projets de communiqués). Afin de faciliter la transparence et l'efficacité de son action, des mesures spécifiques peuvent être utilisées afin de garantir la confidentialité de la procédure et de certaines informations échangées (ex : liste de noms). Le PCN peut également demander à l'une des parties de signer un engagement de respect de la confidentialité. Les communiqués du PCN rendent compte de la procédure suivie et de l'examen des questions posées sur l'effectivité de la conduite responsable de l'entreprise.

◆ Le PCN français se prononce sur la conformité aux Principes directeurs

Dans ses décisions finales, qui sont systématiquement rendues publiques depuis 2005, le PCN français adresse des recommandations aux parties (15 depuis 2000), y compris quand il clôture une saisine à l'issue de l'évaluation initiale.

Par ailleurs, il s'est prononcé sur la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE dans 15 saisines depuis 2000 (soit 58% des saisines clôturées), dont 13 depuis 2010 (soit 93% des saisines recevables et clôturées depuis 2010).

Cette pratique a d'ailleurs été saluée par les PCN évaluateurs du PCN français dans le cadre de la réalisation de sa revue par les pairs en 2017. En conséquence, la bonne pratique du PCN français a été intégrée à son règlement intérieur lors de la révision de ce dernier actée le 5 février 2019. Désormais, l'article 33 du règlement intérieur du PCN prévoit expressément que « *s'il l'estime pertinent notamment pour renforcer l'effectivité des Principes directeurs, le PCN peut se prononcer sur la conformité des actions, des mesures et des décisions des parties examinées dans le cadre de la procédure avec les Principes directeurs* ».

◆ Le PCN français impacte le réel et fait le suivi de ses recommandations

Le PCN impacte le réel en contribuant à l'ouverture d'un dialogue entre les parties, à l'apaisement des tensions entre les parties, à la remédiation des situations qui lui sont soumises et à l'évolution des pratiques des entreprises.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, le PCN peut décider de suivre les recommandations qu'il adresse à l'entreprise à la fin de ses bons offices, s'il constate que des actions sont nécessaires pour la pleine mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE. Depuis 2000, il a fait le suivi de 6 saisines dans lesquelles il avait adressé des recommandations aux entreprises à l'issue de ses bons offices⁶. Il publie désormais des communiqués de suivi pour rendre compte de son action⁷.

Au 31 décembre 2018, sur les 17 bons offices clôturés, le PCN français a obtenu les résultats suivants :

- 9 saisines traitées par le PCN français ont donné lieu à des accords entre les parties ou à des résultats satisfaisants au regard des Principes directeurs à l'issue de ses bons offices (5 cas⁸) ou à l'issue du suivi des recommandations qu'il avait émises (4 cas⁹).

⁶ Cas de suivi des recommandations du PCN : CS n°11 « EDF et ses partenaires au Laos », CS n°14 « Devcot en Ouzbékistan », CS n°14 « Accor au Bénin et au Canada », CS n°16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS n°19 « Michelin en Inde », CS n°20 Rapport Rana Plaza.

⁷ CS n° 14 « Accor au Bénin et au Canada », CS n° 16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS n° 19 « Michelin en Inde ».

⁸ Accord des parties à l'issue de la procédure : CS n°7 « implantation d'une multinationale française en Roumanie », CS n°13 « Sodexo aux Etats-Unis, Colombie, Maroc et Rép. Dominicaine, CS n° 16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS 26 « Groupe Etienne Lacroix et Alsetex à Bahreïn », CS n° 27 « Natixis et NGAM aux Etats-Unis ».

⁹ Accord ou résultat satisfaisant à l'issue du suivi : CS n° 11 « EDF et ses partenaires au Laos », CS n°14 « Devcot en Ouzbékistan », CS n°15 « Groupe Accor au Bénin et au Canada », CS n°19 « Michelin en Inde ».

- 4 cas où le PCN français a émis des recommandations plutôt générales (Rana Plaza, VINCI).
- 4 constats de non-respect des Principes directeurs en lien avec la fermeture de filiales françaises de groupes étrangers¹⁰ (article 6 du chapitre Emploi et relations professionnelles).

Depuis 2010, sur les 11 procédures de bons offices offertes et clôturées, 7 saisines ont fait l'objet d'accord ou de résultats satisfaisants au regard des Principes directeurs : 4 accords à l'issue des bons offices, 3 accords ou situations satisfaisantes à l'issue du suivi.

◆ Aperçu des statistiques du PCN français sur les saisines clôturées au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018	2000-2005 ¹¹	2010 ¹² -2018	Total
<i>Saisines reçues par le PCN</i>	<i>12 saisines</i>	<i>22 saisines</i>	<i>34 saisines</i>
Saisines traitées en tant que PCN leader :	10 saisines	20 saisines	30 saisines
◆ Saisines clôturées	10 saisines	16 saisines	26 saisines
◆ Saisines rejetées car non recevables	4/10 soit 40%	2/16 soit 13% des saisines	6/26 soit 23% des saisines
◆ Saisines recevables	6/10 soit 60%	14/16 soit 88%	20/26 soit 77%
◆ Saisines clôturées à l'issue de l'évaluation initiale	0	3/16 soit 19%	3/26 soit 12% des saisines et 15% des saisines recevables
◆ Saisines clôturées à l'issue des bons offices du PCN	6/10 soit 60%	11/16 (y compris, Rana Plaza) soit 69%	17/26 soit 65% des saisines et 85% des saisines recevables
◆ Saisine en cours d'examen au 31/12/2018 <ul style="list-style-type: none"> • 4 CS PCN leader, • 1 CS en appui (CS n° 28) 		4/20 (CS n°30 ; CS n°31 ; CS n°33 ; CS n°34)	

¹⁰ CS n° 2 « Mark & Spencer en France », CS n° 4 « Aspocomp en France », CS n° 18 « Molex en France », CS n° 23 « UPM – Docelles en France ».

¹¹ Le PCN n'a pas reçu de saisine entre 2006 et 2009.

¹² Période à partir de laquelle la révision des Principes directeurs de l'OCDE a commencé.

◆ Résumé de l'action du PCN dans le traitement des circonstances spécifiques en 2018

Le rapport d'activité présente l'action que le PCN a menée dans le traitement des 11 circonstances spécifiques traitées en 2018. Il suit l'ordre chronologique de dépôt des différentes saisines :

- ▶ Suivi de la CS n°16 et 16 bis « Socapalm, Groupes Bolloré et SOCFIN au Cameroun » en appui du PCN belge
- ▶ CS n°28 « Un groupe international aux Etats-Unis » en appui d'autres PCN
- ▶ CS n°29 « VINCI et VINCI Airports au Cambodge »
- ▶ CS n°30 « DIAM en Turquie »
- ▶ CS n° 31 « EDF et EDF Energies nouvelles au Mexique »
- ▶ CS n°32 « Des entreprises monégasque et congolaise en RDC »
- ▶ CS n°33 « Secteur financier au Cameroun »
- ▶ **CS n°34 « Des entreprises dans un pays adhérent aux Principes directeurs »**
- ▶ Appui à des PCN dans 2 saisines et au PCN belge dans la suite de la CS n° 32 (cf. Partie 2)

► CS n°16 et 16 bis « SOCAPALM – Groupes BOLLORE et SOCFIN au Cameroun » en tant que lead et en appui du PCN belge	
Date de la saisine	Décembre 2010
Entreprises mises en cause	Groupe BOLLORE et Groupe SOCFIN au titre des activités de la SOCAPALM (entreprise camerounaise)
Plaignant	Quatre ONG
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux, environnement, emploi et relations professionnelles, publication d'informations ► <i>La saisine visait les Principes directeurs de 2000</i>
Etat de la saisine	Suivi du PCN belge avec l'appui des PCN français et luxembourgeois
Historique :	
<p>Les PCN français, belge et luxembourgeois ont été saisis en décembre 2010 par quatre ONG, parmi lesquelles l'association Sherpa, d'une saisine visant les groupes BOLLORE et SOCFIN au sujet des activités de leur partenaire commercial la SOCAPALM, une entreprise camerounaise produisant de l'huile de palme. La saisine concernait les principes généraux (dont les droits de l'homme), l'environnement, l'emploi et la publication d'informations. Elle visait quatre entreprises actionnaires de la SOCAPALM dont le groupe français Bolloré (actionnaire minoritaire) et trois holdings belges et luxembourgeoises, dont le Groupe SOCFIN (actionnaire majoritaire). Le PCN français a été désigné leader en 2011 et a proposé ses bons offices au Groupe Bolloré qui les a acceptés en 2012. Le PCN a clôturé son examen par la publication d'un Rapport le 3 juin 2013. Il a ensuite finalisé une médiation entre Sherpa et le groupe BOLLORE qui a conduit à l'adoption d'un « plan d'action pour la Socapalm ». Le PCN a enfin assuré le suivi de ses recommandations avec l'appui des autres PCN saisis jusqu'en 2016. Après avoir fait le bilan de son action, il a transféré le leadership au PCN belge en mai 2016 suite à l'acceptation des bons offices par le Groupe SOCFIN. Le PCN belge a clos son examen par l'adoption d'un communiqué final le 15 juin 2017 dans lequel il formulait plusieurs recommandations au groupe SOCFIN et décidait d'en faire le suivi.</p>	
Action des PCN belge et français en 2018 :	
<p>En 2018, le PCN belge a fait le suivi de sa décision du 15 juin 2017. Il a organisé une réunion de suivi le 4 septembre 2018 en y associant les PCN français et luxembourgeois. L'ONG Sherpa, deux représentants de la SOCAPALM, deux représentants du Groupe SOCFIN ainsi qu'une représentante de l'organisation The Forest Trust étaient présents. Le PCN français avait invité le Groupe Bolloré à s'y joindre, celui-ci n'y a pas pris part. Un communiqué de suivi a été publié par le PCN belge le 26 novembre 2018 et évoque « <i>une impression globale de progrès qui semble aller dans la bonne direction (tableau de bord de transparence, renforcement du dialogue avec les riverains, etc.) mais qui reste malheureusement impossible pour le PCN belge à valider en l'absence d'acteur intermédiaire de contrôle neutre et indépendant tel qu'envisagé dans le plan d'action [de 2014] ainsi que durant la médiation initiée en Belgique suite au transfert de la saisine par le PCN français en 2016</i> ». Et le communiqué de conclure : « <i>D'une manière générale de nombreuses critiques se font toujours entendre et la situation camerounaise semble toujours délicate. Des concertations plus approfondies et régulières avec les riverains des plantations et avec les ONG les représentant de même qu'avec les autorités publiques camerounaises sont nécessaires pour bâtir des relations de confiance et de bon voisinage afin d'aborder sereinement les nombreuses difficultés restant encore à relever (bassins de lagunage à améliorer, problèmes fonciers et de bornage, accès à des logements adaptés, respect de l'espace vital, etc.). De telles relations nécessitent plusieurs années pour se construire, le PCN incite le groupe Socfin et localement la Socapalm à poursuivre activement et à améliorer le travail entamé et continuera à observer la situation sur le terrain en restant à l'écoute et à la disposition des parties prenantes</i> ».</p> <p>Le PCN français a régulièrement évoqué ce dossier lors de ses réunions en 2018.</p>	

Communiqués des PCN :

📄 **Communiqué de suivi du PCN français du 18 mai 2016 :**

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/424477>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/426854>

📄 **Communiqué final du PCN belge du 15 juin 2017 :**

FR : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-pcn-belge-Socapalm-Socfin-Socfinaf-Groupe-Bollere-fr-20170615.pdf>

📄 **Communiqué de suivi du PCN belge du 26 novembre 2018 :**

FR : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-suivi-Socapalm-ncp-belge-20181126.pdf>

► CS n°28 « Un groupe international aux Etats-Unis » en appui du PCN leader en coordination avec d'autres PCN

Date de la saisine	Décembre 2016
Entreprise mise en cause	Un groupe multinational international
Plaignant	Des organisations représentant des travailleurs
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux, Droits de l'homme, Emploi et relations professionnelles
Etat de la saisine	En cours d'évaluation initiale

Historique de 2016 à 2018 :

Cette saisine a été adressée en décembre 2016 à plusieurs PCN. Le lead a été confié en janvier 2017 à l'un des PCN qui a mené l'évaluation initiale en coordination avec les PCN co-saisis.

Action du PCN français en 2018 :

Le PCN français a été consulté dans le cadre de l'évaluation initiale de la circonstance spécifique par le PCN leader et en coordination avec les autres PCN. Il a régulièrement évoqué ce cas lors de ses réunions.

► **Cette saisine sera évoquée dans le rapport d'activité 2019.**

► CS n° 29 « VINCI et VINCI Airports au Cambodge »

Date de la saisine	Juillet 2017
Entreprise mise en cause	VINCI et VINCI Airports pour sa filiale cambodgienne (CAMS)
Plaignant	La Confédération syndicale internationale (CSI) et la Confédération cambodgienne du travail (CLC)
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Concepts et principes, Droits de l'homme, Emploi et relations professionnelles
Etat de la saisine	Clôture à l'issue des bons offices du PCN par la publication d'un communiqué final en décembre 2018

Historique :

Le PCN français a été saisi en juillet 2017 par la Confédération syndicale internationale (CSI) et par la Confédération cambodgienne du travail (CLC) d'une saisine visant le groupe VINCI au sujet des activités de la filiale cambodgienne de VINCI Airports en relation avec un conflit social qui toucherait les trois aéroports cambodgiens opérés par sa filiale Cambodia Airports (CAMS). Les questions posées au PCN sur l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE portaient sur les conditions d'exercice du dialogue social et de la liberté syndicale dans la filiale cambodgienne de VINCI Airports. La saisine concernait notamment le respect du droit local, le respect des droits de l'homme et plusieurs dispositions issues du chapitre relatif à l'emploi et aux relations professionnelles des Principes directeurs. Le PCN a validé la recevabilité formelle de la saisine en août 2017 et a finalisé son évaluation initiale le 19 septembre 2017. Le 21 septembre 2017, il a informé les parties de l'acceptation de la saisine et leur a offert ses bons offices, lesquels ont été rapidement acceptés par les parties. Il a publié un communiqué d'évaluation initiale le 24 novembre 2017 après consultation des parties. Les bons offices ont débuté le 2 octobre 2017. Le PCN a rencontré les parties séparément le 20 novembre 2017 au Ministère de l'Economie et des Finances et en visio-conférence avec le Service Economique français à Phnom Penh.

Action du PCN en 2018 :

Le PCN a organisé une réunion de médiation avec l'ensemble des parties qui s'est tenue le 13 février 2018 au Ministère de l'Economie et des Finances et en visio-conférence avec le Service Economique français à Phnom Penh et qui a permis d'obtenir certains points d'accord et de mettre en évidence plusieurs divergences entre les parties. Le 15 mars et le 7 mai 2018 VINCI a remis au PCN des notes d'information sur les actions menées pour mettre en œuvre les décisions du 13 février 2018, qui ont ensuite été remis aux plaignants. Pour compléter la réunion de médiation, le PCN a mené des apartés avec les parties. La réunion avec la CSI a eu lieu le 15 mai 2018 par conférence téléphonique. Celle avec VINCI et VINCI Airports a eu lieu le 24 mai 2018 au Ministère de l'Economie et des Finances. En juin 2018, le PCN a décidé de préparer l'analyse préliminaire du dossier qu'il a adoptée le 12 juillet 2018 et transmise aux parties le 13 juillet 2018 pour observations. Il leur a indiqué qu'il préparait la conclusion de la médiation. Lors de sa réunion du 4 septembre 2018, le PCN a décidé de clôturer ses bons offices et a chargé le secrétariat de préparer le communiqué final. **Par ailleurs, du 17 au 22 septembre 2018, la CSI et deux fédérations syndicales du Groupe VINCI dont l'une est représentée au sein du PCN ont réalisé une mission intersyndicale au Cambodge et se sont notamment rendues sur les trois sites de CAMS.** Le PCN a adopté un communiqué final le 11 décembre 2018 après consultation des parties. Ce communiqué a fait l'objet d'un consensus à l'exception de deux organisations syndicales.

Le communiqué final indique qu'« à l'issue de sa médiation et au vu des éléments portés à sa connaissance, le PCN estime que le Groupe VINCI respecte les Principes Directeurs de l'OCDE dans un contexte national délicat. Il constate que des désaccords persistent entre la confédération syndicale internationale (CSI) et la confédération cambodgienne du travail (CLC) d'une part, et CAMS, d'autre part ; il invite les parties à poursuivre leurs discussions ». Le PCN annonce qu'il fera le suivi de ce dossier dans les 12 mois. Le PCN adresse 8 recommandations au groupe VINCI. Il prend note des actions réalisées par VINCI au cours des bons offices.

Communiqués du PCN français :

Communiqué d'évaluation initiale du PCN français du 24 novembre 2017:

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/4d97f9c9-de34-426e-8112-5da697dfbfe8/files/2fdd7ce9-e77e-4304-8e80-98d25f23725a>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/4d97f9c9-de34-426e-8112-5da697dfbfe8/files/1f5cdf9c-0f29-4e9c-99a0-f750464f30cf>

Communiqué final du PCN français du 11 décembre 2018 :

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/4d97f9c9-de34-426e-8112-5da697dfbfe8/files/68b48473-075f-4b50-aa84-64f870599e10>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/4d97f9c9-de34-426e-8112-5da697dfbfe8/files/f7fd3554-0c79-46cf-a841-5142d6b4b1e9>

► CS n°30 « DIAM International en Turquie »

Date de la saisine	Août 2017
Entreprise mise en cause	Groupe DIAM International SAS et sa filiale turque DIAM Vitrin
Plaignant	Un syndicat turc : Birlesik Metal-Is
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux Droits de l'homme Emploi et relations professionnelles
Etat de la saisine	Conclusion en 2019
Coordination des PCN	Appui du PCN turc

Historique :

Le PCN français a été saisi le 2 août 2017 par le syndicat turc Birlesik Metal-Is d'une circonstance spécifique visant le Groupe DIAM International SAS au sujet des activités de sa filiale turque DIAM Vitrin Tasarim Hizmetleri Ambalaj San en relation avec un conflit social déclenché en mai 2017. La saisine questionne notamment le respect des Principes directeurs en matière de diligence raisonnable des entreprises ainsi que le respect des droits de l'homme et de la liberté d'association et de négociation collective.

Le PCN français a validé la recevabilité formelle de la saisine le 30 août 2017. Il s'est concerté avec son homologue turc en septembre 2017 afin de formaliser leur coordination et de désigner un PCN leader. Le PCN français a été désigné chef de file. Lors de sa réunion du 10 octobre 2017, le PCN français a entériné son leadership et a décidé d'accepter la saisine. Il a finalisé son évaluation initiale le 13 octobre 2017 et a offert aux parties ses bons offices, lesquels ont été acceptés par les plaignants et par le Groupe. Le PCN a publié un communiqué d'évaluation initiale le 14 décembre 2017, après consultation des parties et du PCN turc.

Action du PCN en 2018 :

Le PCN a poursuivi les bons offices qu'il avait débutés en novembre 2017. A ce titre, il a mis en œuvre tout au long de 2018 les actions classiques qu'il mène dans le cadre des bons offices (rencontres séparées du PCN avec les parties et dialogue ; échanges d'information...) et a sollicité l'appui du PCN turc. Les parties se sont également rencontrées à deux reprises en 2018 sans la présence du PCN (en juillet puis en septembre). Le PCN français a accueilli très positivement ces rencontres entre les parties, résultats directs de ses bons offices.

Le PCN a clôturé la saisine en 2019 et publié un communiqué final le 14 mai 2019 : « *A l'issue du dialogue mené par le PCN, le Groupe DIAM International a amélioré sa politique de diligence raisonnable même si le PCN avait relevé des insuffisances au regard de certaines recommandations des Principes directeurs. Il doit renforcer son devoir de diligence vis-à-vis de sa filiale turque pour aboutir au respect complet des Principes directeurs. Le PCN appelle DIAM International à renforcer ses efforts. Il fera le suivi de ses recommandations en coordination avec le PCN turc* ».

► **Cette saisine sera évoquée dans le rapport d'activité 2019.**

Communiqués du PCN français :

📄 **Communiqué d'évaluation initiale du PCN français du 14 décembre 2017 :**

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/97b72bda-92bf-47ad-930e-0d2a82364108/files/d3810478-0d56-42e9-8ec7-eaeb897a1e7d>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/97b72bda-92bf-47ad-930e-0d2a82364108/files/185c042c-2bc7-436e-817a-33f67d59fd44>

📄 **Communiqué final du PCN français du 14 mai 2019 :**

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/a7d964fb-e65a-42c5-8bf5-e4ab171365ff/files/c3bdcc5b-94f3-4521-8f7d-ad33197307a5>
 EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/a7d964fb-e65a-42c5-8bf5-e4ab171365ff/files/bc4bcf3e-2320-45fc-8afe-dca49e5a40b7>

► CS n° 31 « EDF et EDF Energies Nouvelles au Mexique »

Date de la saisine	Février 2018
Entreprise mise en cause	Groupe EDF, EDF Energies Nouvelles (EDF EN) et sa filiale au Mexique
Plaignant	Une ONG mexicaine, ProDESC, et deux membres de la communauté agraire et autochtone de Union Hidalgo
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Concepts et principes Principes généraux Publication d'informations Droits de l'homme
Etat de la saisine	Bons offices du PCN français en cours
Coordination des PCN	Appui du PCN mexicain

Action du PCN en 2018 :

Le PCN français a été saisi en février 2018 par une ONG mexicaine, ProDESC, et par deux membres de la communauté agraire et autochtone de Union Hidalgo d'une saisine visant le groupe EDF et sa filiale EDF Energies Nouvelles (EDF EN) au sujet d'un projet de parc éolien situé sur le territoire de deux municipalités (Union Hidalgo et la Ventosa) de la commune de Juchitan de Zaragoza dans l'Etat de Oaxaca au Mexique. Ce projet est porté par la filiale mexicaine d'EDF EN. La saisine questionne notamment le devoir de diligence des entreprises, l'engagement avec les parties prenantes, la publication d'informations, le respect des droits de l'homme en relation avec la préparation du projet industriel et ses impacts potentiels.

Le PCN français a validé la recevabilité formelle de la saisine le 23 février 2018 et s'est concerté avec son homologue mexicain en mars 2018 afin de formaliser leur coordination et de désigner un PCN leader. Le PCN français a été désigné chef de file. Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le PCN français a finalisé son évaluation initiale de la saisine et a entériné son leadership. Il a décidé de l'accepter et a offert aux parties ses bons offices, lesquels ont été acceptés par les plaignants et par le Groupe. Le PCN a publié un communiqué d'évaluation initiale le 12 juin 2018, après consultation des parties et du PCN mexicain.

Le PCN mène ses bons offices depuis juin 2018. Il a publié un communiqué d'étape le 14 mai 2019 pour rendre compte de son action qui indique : « Le PCN poursuit ses bons offices dans la saisine EDF et EDF EN au Mexique ».

► Cette saisine sera évoquée dans le rapport d'activité 2019.

Communiqués du PCN français :



Communiqué d'évaluation initiale du PCN français du 12 juin 2018:

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/61681f56-2cf6-428f-a22c-6c7ef7d4d8b2/files/da08e9ff-0552-4638-ac07-3c5e272bd180>
 EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/61681f56-2cf6-428f-a22c-6c7ef7d4d8b2/files/a1ebd5fc-c25f-4f44-8605-fdfe463c30ab>
 ES : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/61681f56-2cf6-428f-a22c-6c7ef7d4d8b2/files/51390442-1fdf-47ff-88d1-6ab7e52c453e>

 **Communiqué d'étape du PCN français du 14 mai 2019 :**

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/61681f56-2cf6-428f-a22c-6c7ef7d4d8b2/files/4634c063-f28b-47de-98be-7feb76ef79a6>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/61681f56-2cf6-428f-a22c-6c7ef7d4d8b2/files/9fd26bc8-4fc7-4435-99ba-6a2374bd700e>

► CS n°32 « Des entreprises monégasque et congolaise en République démocratique du Congo »

Date de la saisine	Mars 2018
Entreprise mise en cause	Une entreprise monégasque et une entreprise congolaise
Plaignant	Une ONG congolaise : l'association ADIMED
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Concepts et principes, Principes généraux Emploi et relations professionnelles Lutte contre la corruption
Etat de la saisine	Rejet pour incompétence du PCN français
Coordination des PCN	Appui du PCN belge

Action du PCN en 2018 :

Les PCN français et belge ont été saisis le 5 mars 2018 par l'association congolaise ADIMED d'une circonstance spécifique visant d'une part, une entreprise monégasque prestataire de services pour la Monusco à Buvaku et, d'autre part, une entreprise congolaise ayant une succursale en Belgique. La saisine porterait sur les conditions d'emploi de 9 travailleurs qui auraient été employés pour la prestation de services auprès de la Monusco dans les années 2002 à 2008. La saisine fait référence aux chapitres des Principes directeurs de 2000 relatifs aux concepts et principes, aux principes généraux, à l'emploi et aux relations professionnelles et à la lutte contre la corruption. Les PCN français et belge se sont immédiatement concertés dès réception du dossier.

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le PCN français a constaté l'irrecevabilité formelle¹³ de la saisine. Il a en effet constaté son incompétence territoriale vis-à-vis d'une entreprise domiciliée à Monaco. Il a adopté un communiqué de rejet de la saisine le 15 mai 2018 et en a informé le plaignant et le PCN belge. Ce communiqué précise que le PCN a consulté « *le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui lui a indiqué que « bien que la France soit liée à Monaco par un Traité d'amitié franco-monégasque de 2002 qui réaffirme la souveraineté de Monaco et qui vise à une « communauté de destin », la souveraineté de Monaco reste pleine et entière à l'égard de ses entreprises et de ses ressortissants » et « que l'adhésion de la France à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales n'emporte pas de conséquences juridiques pour la Principauté qui, elle, n'y a pas adhéré »*. Le communiqué du PCN conclut donc que « *Le PCN français n'est pas territorialement compétent pour traiter une saisine visant une entreprise monégasque et une entreprise congolaise en RDC* ».

Le PCN belge a réalisé l'évaluation initiale du dossier qui vise une « succursale » en Belgique. A la suite de sa réunion du 7 juin 2018, le PCN belge a décidé de clôturer la saisine, sans offrir ses bons offices aux parties. Dans son communiqué d'évaluation initiale du 2 juillet 2018, il indique notamment qu'il « *n'estime pas nécessaire d'offrir ses bons offices aux parties et décide de clôturer la saisine, son degré d'influence*

¹³ Voir en ce sens particulièrement l'article 1 du règlement intérieur du PCN français, version du 17 mars 2014 : « [...] Ces circonstances spécifiques concernent des activités susceptibles d'être non conformes aux Principes [directeurs] et qui sont le fait d'entreprises multinationales françaises en quelque pays que ce soit ou qui sont le fait d'entreprises étrangères en France » ;

potentielle restant très limité en raison de la nationalité des entreprises visées d'une part et en raison d'un dossier peu étoffé d'autre part ».

Tout au long de la procédure, les PCN belge et français se sont tenus informés et ont partagé les informations en leur possession.

Communiqués des PCN :

📄 Communiqué du PCN français du 15 mai 2018 :

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/ec044226-2771-41bf-b19b-c129158d6e08/files/81026c53-bbf1-48db-abd9-b1f69212eeeb>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/ec044226-2771-41bf-b19b-c129158d6e08/files/27493f51-b2ab-4ee1-90c4-1d6660b61a48>

📄 Communiqué d'évaluation initiale du PCN belge du 2 juillet 2018:

FR : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-Evaluation-Initiale-Adimed-PCN-belge.pdf>

► CS n°33 « Secteur financier au Cameroun »

Date de la saisine	Août 2018
Entreprise mise en cause	Un groupe français du secteur financier et sa filiale au Cameroun
Plaignant	Un plaignant camerounais
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Droits de l'homme Emploi et relations professionnelles Lutte contre la corruption Intérêts des consommateurs
Etat de la saisine	Clôturée à l'issue de l'évaluation initiale

Action du PCN en 2018 :

En août 2018, un ressortissant camerounais se présentant comme le président d'un syndicat camerounais a saisi le PCN français d'une circonstance spécifique au motif qu'une filiale d'un groupe français (et le groupe) du secteur financier n'auraient pas respecté les Principes directeurs de l'OCDE. La saisine questionnait notamment les chapitres relatifs aux droits de l'homme, à l'emploi et aux relations professionnelles, à la lutte contre la corruption et aux intérêts des consommateurs. Le plaignant indiquait que la filiale camerounaise de la banque française avait supprimé son accès au compte bancaire dudit syndicat après un congrès extraordinaire qui aurait élu un nouveau président et un nouveau bureau. Le plaignant conteste cette décision de l'établissement bancaire puisqu'il estime être resté « le président légitime » dudit syndicat.

Après avoir échangé à plusieurs reprises avec chaque partie, le PCN français a décidé de clôturer la saisine à l'issue de l'évaluation initiale. Il estime, au terme d'une analyse des critères de recevabilité prévus par les articles 16, 22, 23 et 25 de son règlement intérieur, que la saisine ne relève pas de sa compétence pour quatre raisons principales : 1) le fait que le plaignant n'ait pas apporté d'éléments expliquant précisément les allégations de violation des Principes directeurs, 2) le fait que les questions ne posent pas de questions significatives sur l'effectivité des Principes directeurs et que la plupart des questions posées semblent relever du droit local, et 3) le fait que le plaignant aurait un intérêt personnel dans l'affaire en cherchant ainsi la reconnaissance du titre de président dudit syndicat et le rétablissement de son accès audit compte bancaire. En outre, 4) informé de l'existence de nombreuses procédures juridictionnelles en cours au Cameroun, initiées par le plaignant, le PCN estime que son action « risquerait d'entraîner un

préjudice grave pour l'une ou l'autre des parties engagées dans ces procédures ou risquerait de constituer une atteinte à l'autorité de la justice ».

Le communiqué d'évaluation initiale du 12 mars 2019 explique les motifs de la décision.

Communiqué du PCN français :



Communiqué d'évaluation initiale du PCN français du 12 mars 2019

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/b9cc1fa6-d217-4602-a3fb-9c72f5590b46/files/85bdd36e-db37-48d0-98c6-e05c6587016a>

► CS n°34 « Des entreprises dans un pays adhérent aux Principes directeurs »

Date de la saisine	Août 2018
Entreprise mise en cause	Confidentiel
Plaignant	Confidentiel
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Confidentiel
Etat de la saisine	En cours d'évaluation initiale

Action du PCN en 2018 :

Le dossier est en cours. L'action du PCN est confidentielle.

► Cette saisine devrait être évoquée dans le rapport d'activité 2019.

II. Coopération du PCN français avec les Points de Contact Nationaux de l'OCDE

En 2018, le PCN français a coopéré avec ses homologues pour traiter des circonstances spécifiques. Il a également participé au renforcement des capacités du réseau des PCN, dans la lignée des travaux menés par l'OCDE.

◆ Coopération avec les PCN dans l'examen de circonstances spécifiques

Le PCN français coopère avec d'autres PCN dans le cadre des circonstances spécifique qu'il traite directement en tant que chef de file (« lead ») et lorsqu'il intervient en appui d'autres PCN (« supportive NCP »). Son secrétariat est également sollicité dans le cadre du traitement d'autres saisines notamment sur les questions de procédure et sur la détermination du PCN leader. Par ailleurs, il est informé par d'autres PCN lorsqu'ils traitent de saisines visant des entreprises françaises ou leur filiale.

Coordination avec les PCN dans le traitement des circonstances spécifiques

En tant que PCN leader :

- ✓ **PCN du Mexique** : détermination du PCN leader dans la saisine « EDF-EDF EN au Mexique » et coordination au cours de l'évaluation initiale et des bons offices (CS n° 31)
- ✓ **PCN de Turquie** : coordination au cours de l'évaluation initiale et des bons offices dans le cadre de la saisine « DIAM en Turquie » (CS n° 30)

- ✓ **Un PCN d'un pays adhérent aux Principes directeurs : coordination dans le cadre d'une nouvelle saisine (détermination du PCN chef de file – CS n° 34)**

En tant que PCN d'appui :

- ✓ **PCN de Belgique et du Luxembourg** : suivi de la saisine « Socapalm », lead du PCN belge (CS n° 16 bis)
- ✓ **PCN de Belgique** : coopération dans le cadre de l'évaluation initiale de la saisine « Des entreprises monégasque et congolaise en RDC » (CS n° 32 bis)
- ✓ **Plusieurs PCN** : appui dans le cadre de l'évaluation initiale de la saisine n°28
- ✓ **PCN d'Allemagne** : consultation sur la recevabilité d'une saisine
- ✓ **PCN de Belgique** : consultation sur la recevabilité d'une saisine

◆ Participation du PCN français au renforcement du réseau des PCN

Sous l'égide de l'OCDE, des actions sont régulièrement initiées en vue du renforcement du réseau des PCN et donnent notamment lieu à des publications. Dans cette optique, l'expertise du PCN français est fréquemment sollicitée.

- **Focus sur la finalisation d'outils méthodologiques pour les PCN**

En 2016, le groupe de travail de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises avait adopté **un premier plan d'action de renforcement des PCN (2016-2018) qui prévoyait plusieurs actions** : revues par les pairs, ateliers d'apprentissage mutuel, mission de l'OCDE de renforcement des capacités, **développement d'outils méthodologique d'aide aux PCN**. La mise en œuvre de ce **plan d'action**, présentée sur la page dédiée aux PCN du site, s'est poursuivie tout au long de 2018. Sa mise en œuvre s'inscrit dans l'objectif d'équivalence fonctionnelle des PCN prévu par les Lignes directrices de procédure. Le plan d'action suivant est actuellement en préparation à l'OCDE.

🔗 Action Plan to Strengthen NCPs www.mneguidelines.org/action-plan-to-strengthen-ncps.htm

Dans le but d'encourager l'équivalence fonctionnelle et la coordination entre les PCN, plusieurs outils méthodologiques ont été développés par l'OCDE, le groupe de travail pour la CRE et les Points de contact nationaux en 2018. A cet égard, le Secrétariat du PCN français est régulièrement sollicité pour présenter la pratique française dans le traitement des saisines (évaluation initiale, pratique des recommandations aux entreprises, analyse de la conformité aux Principes directeurs, modalités de coordination avec ses pairs dans le traitement des saisines) et la stratégie de communication du PCN.

Plusieurs études et guides ont été réalisés en 2018 :

- ✓ ***Facilitating social dialogue under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises***, étude réalisée par le Secrétariat de l'OCDE et publiée en 2018.



© Organisation de coopération et de développement économiques

Disponible sur:

🔗 <https://www.oecd.org/investment/mne/Facilitating-social-dialogue-under-the-OECD-Guidelines-for-MNEs.pdf>

L'étude explore le rôle des PCN dans le traitement de cas qui portent sur la mise en œuvre des Principes directeurs en matière d'emploi et de dialogue social. Une version condensée de l'étude avait déjà été publiée dans le cadre du lancement du « Global deal ».

- ✓ **Structures and Procedures of National Contact Points for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises**, étude réalisée par un universitaire suédois et le Secrétariat de l'OCDE sur la base d'auditions de représentants de 15 Points de contact nationaux de l'OCDE. Le PCN français a fait partie des PCN auditionnés pour la réalisation de cette étude.



Disponible sur:

🔗 <http://mneguidelines.oecd.org/Structures-and-procedures-of-NCPs-for-the-OECD-guidelines-for-multinational-enterprises.pdf>

A la lumière des caractéristiques de 15 PCN de l'OCDE, le rapport a pour objet de décrire leurs structures (chapitre 1) et leurs processus décisionnels (chapitre 2). Un focus sur chacun des 15 PCN étudiés, dont le PCN français, est proposé en annexe.

© Organisation de coopération et de développement économiques

- ✓ **Guide for National Contact Points on Coordination when handling Specific Instances**, réalisé par l'OCDE en consultation avec le groupe de travail pour la CRE et les PCN, adopté en décembre 2018 et publié par l'OCDE en 2019



Disponible sur:

🔗 <http://mneguidelines.oecd.org/Guide-for-NCPs-on-Coordination-when-handling-Specific-Instances.pdf>

Le guide a pour objet d'aider les PCN à se coordonner dans le cadre du traitement des saisines qui impliquent plusieurs PCN. Il recense les questions fréquentes que soulève la coordination des PCN et identifie les « bonnes pratiques ».

© Organisation de coopération et de développement économiques

- ✓ **Guide for National Contact Points on Confidentiality and Campaigning when handling Specific Instances**, réalisé par l'OCDE après consultation des PCN, adopté en décembre 2017 et publié par l'OCDE en 2019



Disponible sur:

🔗 <http://mneguidelines.oecd.org/Guide-for-NCPs-on-Confidentiality-and-campaigning-when-handling-specific-instances.pdf>

Le guide présente les prescriptions des Principes directeurs concernant la confidentialité dans le traitement des circonstances spécifiques et fait état des attentes de certains plaignants. Il souligne la nécessaire articulation entre la transparence prévue par l'OCDE et la confidentialité nécessaire au traitement des saisines. Il passe en revue la façon dont les différents règlements intérieurs des PCN abordent la question de la confidentialité.

© Organisation de coopération et de développement économiques

- ✓ **Guide for National Contact Points on Recommendations and Determinations, réalisé par l'OCDE après consultation des PCN, publié par l'OCDE en 2019**



© Organisation de coopération et de développement économiques

Disponible sur :

<http://mneguidelines.oecd.org/Guide-for-National-Contact-Points-on-Recommendations-and-Determinations.pdf>

Le guide a pour objet de recenser la pratique des recommandations et d'analyse de la conformité aux Principes directeurs dans le cadre du traitement des circonstances spécifiques par tous les PCN. Il analyse les différents types de recommandations. Il examine les différentes analyses de conformité que certains PCN utilisent pour renforcer l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE. Il recense les « bonnes pratiques » afin d'aider les PCN dans le traitement des saisines. La pratique du PCN français est citée à plusieurs reprises.

- **Contribution du PCN français au développement du réseau des PCN**

Le PCN français participe activement au développement des PCN. Il a mené plusieurs actions en 2018 pour participer aux efforts de consolidation du réseau international des PCN. Toutes ces actions s'inscrivent également dans le cadre du **Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, adopté en 2017**, qui identifie le PCN comme l'un des acteurs de sa mise en œuvre et dans lequel il lui est recommandé de poursuivre son engagement pour soutenir les autres PCN.

Extrait du Plan national d'action français

Propositions d'action n° 15

Action en cours :

- Consciente du potentiel des PCN pour faciliter l'accès à la remédiation et promouvoir la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE dans le monde, la France plaide pour le renforcement de l'appui de l'OCDE aux PCN pour faciliter leur coordination, veiller à leur équivalence fonctionnelle, structurer l'échange d'informations et rendre dynamique le réseau des PCN.

[...]

- Poursuivre l'engagement du PCN à soutenir les autres PCN et à participer aux revues par les pairs, y compris à mettre en œuvre une revue par les pairs du PCN français.

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/3_-_pnadh_fr_version_finale_bandeau_cle0be656.pdf

- ✓ **En mai 2018, à Rabat**, la Secrétaire générale a participé à une formation sur la médiation dispensée par l'Ecole régionale de la magistrature de l'OHADA organisée par le PCN du Maroc avec la participation de partenaires marocains (administrations membres du PCN et syndicats), des PCN italien, turc et français et de l'OCDE. La Secrétaire générale a présenté la pratique du PCN français et les résultats obtenus dans différentes saisines.
- ✓ **En juin 2018, à Prague**, la Secrétaire générale du PCN est intervenue au cours d'une conférence sur la conduite responsable des entreprises dans le secteur financier, organisée par le PCN tchèque et en présence du PCN autrichien. Il s'agissait en particulier de présenter la médiation dans le cadre de la saisine « NATIXIS aux Etats-Unis » et la loi française sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017. En marge de

cette conférence, des échanges bilatéraux se sont tenus entre le Secrétariat du PCN français et le PCN tchèque.

- ✓ **En décembre 2018, à Paris**, les secrétariats des PCN canadien et français se sont rencontrés de manière informelle pour échanger sur le fonctionnement des deux PCN et leurs actions dans le traitement des saisines.
- ✓ **En 2018**, le PCN français a traité deux circonstances spécifiques avec l'appui de PCN moins expérimentés en la matière (PCN mexicain et turc). Il a saisi cette occasion pour les aider à se renforcer, notamment en les consultant sur les projets de communiqués et en les informant des étapes procédurales. Il a également apporté son soutien à un PCN en cours de création.

III. Contribution du PCN français au déploiement des Principes directeurs de l'OCDE

◆ Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (31 mai 2018)

En 2015, les pays du **G7** sous présidence allemande s'étaient engagés à « *mieux appliquer les normes, principes et engagements internationalement reconnus dans le domaine social, environnemental et du travail* »¹⁴. Conscients de la responsabilité commune des Etats et des entreprises pour le développement de chaînes d'approvisionnement durables, les Etats du G7 encourageaient les entreprises opérant ou ayant leur siège dans ces Etats « à mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnable concernant leurs chaînes d'approvisionnement, par exemple des plans ou des guides volontaires de diligence raisonnable »¹⁵. Dans ce cadre, un **plan d'action « Action for Fair Production » a été adopté en octobre 2015 dans lequel les Etats du G7 s'engageaient à développer une approche commune du devoir de diligence et des chaînes d'approvisionnement responsables pour les multinationales et les PME en collaboration avec l'OCDE, l'OIT et les partenaires sociaux**¹⁶.

Prenant acte de ces déclarations politiques, le Secrétariat du PCN français a préparé une première mouture du guide sur le devoir de diligence qu'il a remise à l'automne 2015 de manière informelle au Secrétariat de l'OCDE. A partir de décembre 2015, le Groupe de travail pour la conduite responsable des entreprises a commencé à travailler à l'élaboration du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Son élaboration a également impliqué un processus pluripartite associant les Etats membres de l'OCDE, des Etats non membres de l'OCDE, des représentants du secteur privé, des syndicats et de la société civile, l'OCDE, l'ONU, l'OIT et la Commission européenne. Un premier projet a été soumis au groupe de travail en mai 2016. Puis, une consultation publique sur une version révisée du projet a été organisée en février 2017, suivie de la constitution d'un groupe consultatif *ad hoc* qui s'est réuni en juin 2017. A l'issue de ce processus pluripartite d'élaboration, le guide a été approuvé par le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises le 6 mars 2018 puis par le Comité de l'investissement le 3 avril 2018. Il a été adopté le 31 mai 2018 lors de la réunion du Conseil des Ministres présidée par la France.

¹⁴ Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement, Sommet du G7, 7-8 juin 2015.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ « Action for Fair Production », Meeting of the G7 Employment and Development Ministers, Ministerial Declaration, Berlin, 13 October 2015 : « *We will help develop a common understanding of due diligence and responsible supply chain management for MNEs and SMEs in conjunction with the OECD, ILO and social partners* ».



© Organisation de coopération et de développement économiques

Disponible sur :

Page dédiée :

<http://mneguidelines.oecd.org/duediligence/>

FR : http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf#_ga=2.104203203.274627278.1560257331-475341047.1547482452

Le guide est structuré en plusieurs parties :

- Le concept du devoir de diligence (présentation et processus)
- 54 questions expliquant concrètement ce que sous-entend le devoir de diligence pour les entreprises
- La recommandation du Conseil sur le guide du devoir de diligence

Cf. Annexe 3 : Processus du devoir de diligence et tableau de la mise en œuvre du devoir de diligence en fonction du lien avec l'impact négatif

◆ Filière textile-habillement-chaussure

Pour mémoire :

Suite au drame du Rana Plaza survenu en avril 2013 au Bangladesh, qui a causé la mort de 1133 travailleurs et fait des centaines de blessés, en grande majorité des femmes, la Ministre du commerce extérieur Nicole Bricq a saisi le PCN français pour qu'il clarifie la portée des Principes directeurs dans les chaînes d'approvisionnement d'habillement mondiales et pour qu'il émette des recommandations afin d'empêcher la survenance d'une telle catastrophe industrielle. Après de nombreuses auditions des parties prenantes et une recherche documentaire minutieuse, le PCN a remis son Rapport Rana Plaza à la Ministre le 2 décembre 2013 et l'a publié le jour même sur son site internet, puis à l'OCDE le 5 décembre 2013, qui a également mis en ligne le rapport français. Le PCN italien a publié un rapport similaire, assorti d'un plan d'action pour le Bangladesh, début 2014¹. En 2014, le PCN belge a aussi publié un rapport suite au drame¹.

La Ministre a endossé toutes les recommandations du PCN et l'a chargé d'en assurer le suivi d'une part et d'œuvrer pour que l'OCDE établisse un guide similaire.

En 2014, suite aux demandes de plusieurs Etats et de leurs PCN dont la France et l'Italie, l'OCDE a créé un groupe de travail pluripartite afin d'élaborer un guide sur la diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales du textile et de l'habillement. Ce processus multipartite et international impliquait à la fois des pays membres et des pays non membres de l'OCDE. Ont pris part également à ce processus des représentants d'entreprises, de syndicats, de la société civile, des organisations internationales (OCDE, ONU, OIT) et des PCN. En octobre 2016, le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises a approuvé le premier projet de guide. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure a été adopté par le Comité de l'investissement, après un processus d'élaboration pluripartite, le 17 janvier 2017.

Sur le fond, le guide s'appuie notamment sur les rapports que les PCN français et italien avaient rédigés à la suite de l'effondrement du Rana Plaza.



© Organisation de coopération et de développement économiques

Page dédiée : <http://mneguidelines.oecd.org/responsible-supply-chains-textile-garment-sector.htm>

Guide disponible sur :

EN : https://www.oecd-ilibrary.org/governance/oecd-due-diligence-guidance-for-responsible-supply-chains-in-the-garment-and-footwear-sector_9789264290587-en

FR : https://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-applicable-aux-chaines-d-appvisionnement-responsables-dans-le-secteur-de-l-habillement-et-de-la-chaussure_9789264290648-fr

Forum annuel CRE / Textile

L'OCDE a également mis en place le Forum annuel sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure qui se réunit chaque année depuis 2014

Page dédiée :

<http://mneguidelines.oecd.org/2018-oecd-forum-on-due-diligence-in-the-garment-and-footwear-sector.htm>



© Organisation de coopération et de développement économiques

➤ Outil d'alignement développé par l'OCDE

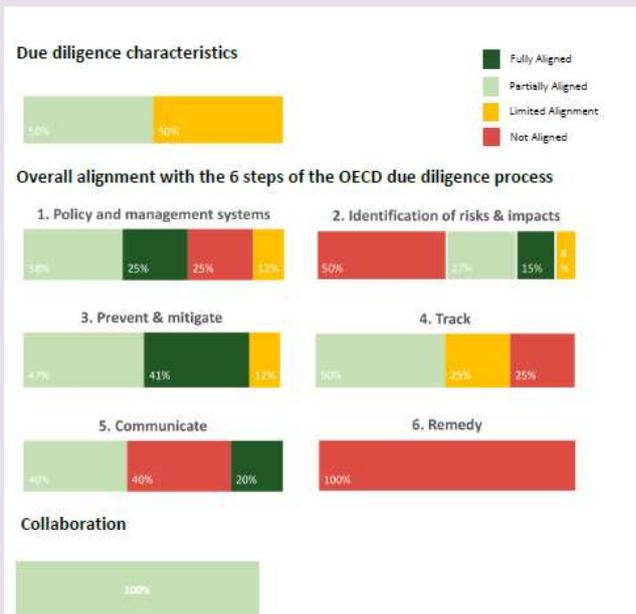
En 2018, l'OCDE a finalisé un outil qui permet d'évaluer le degré d'alignement des industries et des initiatives collectives de la filière textile avec le guide sectoriel de l'OCDE. Cet outil d'alignement a été présenté lors du Forum annuel sur la conduite responsable des entreprises dans la filière textile-habillement. Cela a donné lieu à la publication début 2019 du premier rapport d'alignement concernant l'initiative *Sustainable Apparel Coalition* (SAC). **Page dédiée :** <http://mneguidelines.oecd.org/alignment-assessment-garment-footwear-sac.htm>

Premier rapport d'alignement des initiatives collectives avec le guide OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables dans la filière du textile et de la chaussure, 13 février 2019 – Evaluation de la SAC



© Organisation de coopération et de développement économiques

Extraits de l'évaluation de l'initiative Sustainable Apparel Coalition



© Organisation de coopération et de développement économiques

Disponible sur :

http://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-alignment-assessment-garment-footwear-SAC.pdf#_ga=2.82559190.1561990807.1559566576-475341047.1547482452

Voir également la réponse de la SAC à l'évaluation d'alignement menée par l'OCDE :

https://apparelcoalition.org/wp-content/uploads/2019/02/SAC_OECD_Collaboration_2019.pdf

➤ Action du PCN français

Conformément à l'engagement pris en 2013 à la demande de la Ministre, le PCN français a poursuivi son action visant à soutenir la mise en œuvre des recommandations de son Rapport et du guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable dans la filière textile-habillement mondiale.

La Secrétaire générale du PCN a mené plusieurs événements de promotion afin d'expliquer la méthodologie de la diligence raisonnable et sa portée concrète auprès d'acteurs de la filière notamment avec l'« Initiative for Compliance and Sustainability », la Fédération de la Maille et de la Lingerie et plusieurs enseignes et distributeurs. La norme internationale textile-habillement est systématiquement évoquée dans les présentations sur le devoir de diligence et le devoir de vigilance.

Actions de diffusion des recommandations du Rapport Rana Plaza

- ✓ Intervention de la Secrétaire générale lors de la session d'ouverture du **Forum de l'OCDE sur le rôle des Etats pour mettre en œuvre le guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement textile-habillement-chaussures mondiales, 30-31 janvier 2018**
- ✓ Audition de la Secrétaire générale du PCN par le **Parlement européen** à l'occasion des 5 ans de l'effondrement du Rana-Plaza pour échange de vues sur l'initiative phare de l'UE « EU flagship initiative on the garment sector », 24 avril 2018
<http://www.europarl.europa.eu/ep-live/en/committees/video?event=20180424-1130-COMMITTEE-DEVE-INTA>
- ✓ Intervention de la Secrétaire générale sur « la conduite responsable des entreprises, 5 ans après l'effondrement du Rana Plaza » lors d'un événement sur la mode responsable « Slou Days », organisé par l'ONG Slou, Prague, 16 juin 2018.
- ✓ Participation de la Secrétaire générale à l'émission radiophonique « Entendez-vous l'éco : De l'éthique dans le dressing » sur **France Culture**, 6 septembre 2018
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/09/07/action-du-point-de-contact-national-pcn-francais-dans-l-apres-rana-plaza-sur-france-culture-le-6-septembre-2018>

Source : communiqués du PCN présentant le tableau des actions de promotion du PCN du premier et du second semestre 2018

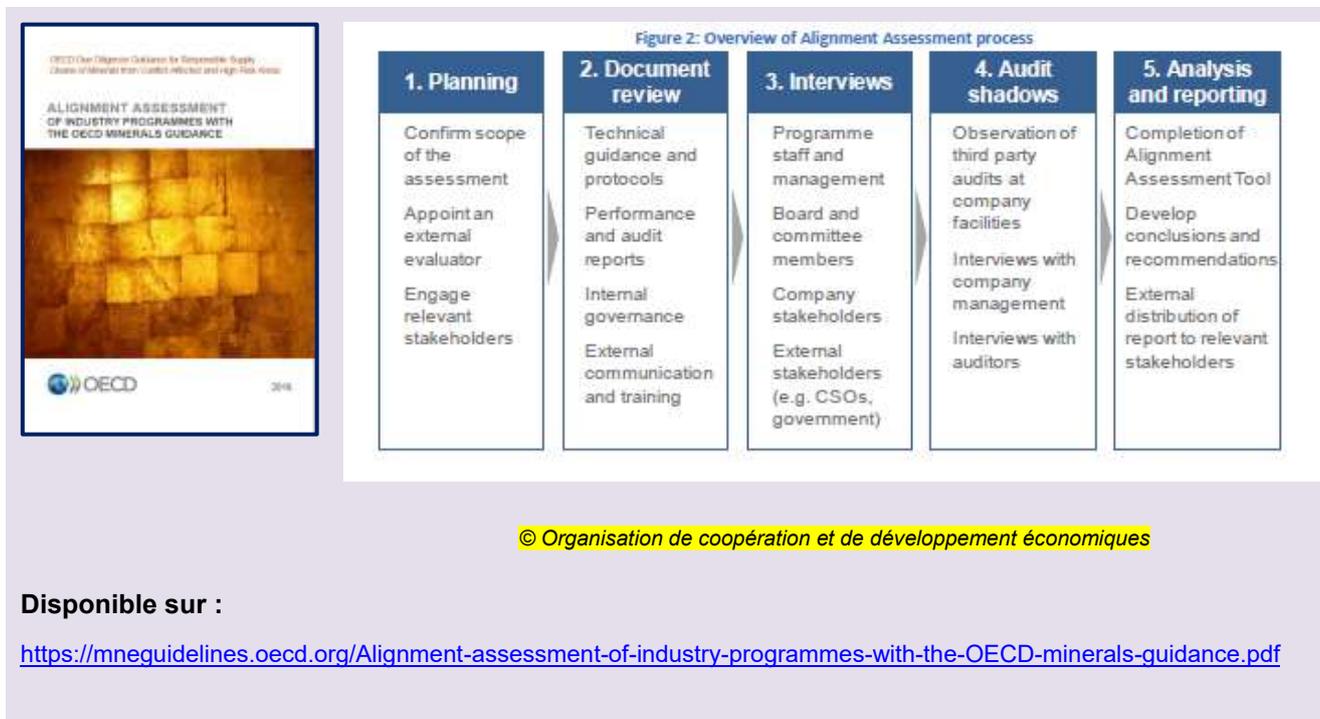
◆ **Alignement avec les normes OCDE de la conduite responsable des entreprises pour l'approvisionnement en minerais responsables**

En 2018, le PCN a participé au 12^{ème} Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables. A cette occasion, les premiers résultats de la première évaluation de l'alignement d'initiatives industrielles avec le guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ont été présentés.

En effet, en 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du Guide OCDE dans sa troisième édition, l'OCDE a lancé la première évaluation de l'alignement d'initiatives industrielles avec le guide de l'OCDE. Ce projet pilote concernait cinq initiatives industrielles :

- Conflict Free Smelter Initiative (CFSI)
- International Tin Supply Chain Initiative (ITSCI)
- London Bullion Market Association (LBMA)
- Responsible Jewellery Council (RJC)
- Dubai Multi Commodities Centre (DMCC)

Les résultats de cette évaluation d'alignement ont été publiés par l'OCDE le 17 mai 2018.



Ces normes internationales sur l'approvisionnement responsable en minerais sont systématiquement évoquées dans les interventions du PCN portant sur le devoir de diligence et le devoir de vigilance. En 2018, le Secrétaire générale du PCN a notamment mené un exercice de formation de collègues du MTES dans la préparation de la future mise œuvre du règlement européen.

IV. Activités promotionnelles des Principes directeurs menées par le PCN français en 2018

En 2018, le PCN français a poursuivi son intense activité de promotion des Principes directeurs avec la réalisation de 87 interventions au cours d'événements et de rencontres organisés par le PCN et par ses parties prenantes, en France et sur la scène internationale. La liste de ces actions fait l'objet d'une publication semestrielle sur le site internet du PCN. La forte sollicitation du PCN a été concomitante avec la première année d'entrée en vigueur de la loi sur le devoir de vigilance. De surcroît, sa contribution à l'élaboration et à l'adoption en mai 2018 du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises a également participé de l'intensification des activités de diffusion de la norme internationale sur la conduite responsable des entreprises.

A l'occasion de sa réunion annuelle d'information du 5 février 2018, qui réunit chaque année une centaine de personnes, la participation active du PCN aux débats sur la RSE en France et au sein de différentes instances internationales a été soulignée.

◆ Publication de la liste des activités de promotion du PCN

Deux tableaux présentant les activités promotionnelles menées par le PCN en 2018 ont été publiés :

Communiqué du 25 juillet 2018 : Activités de promotion menées au cours du premier semestre de l'année 2018 :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/1902d292-d100-4f1a-913f-ca1f20646f2a/files/1cd85b1f-6802-49b5-8bd8-9409303a41ea>

Communiqué du 25 janvier 2019 : Liste des activités de promotion menées au cours du second semestre 2018:

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/1902d292-d100-4f1a-913f-ca1f20646f2a/files/60859fd4-4829-48be-b490-5e98a5f1198b>

◆ 5^{ème} Réunion Annuelle d'Information du PCN français, 5 février 2018

La réunion annuelle d'information du PCN est un rendez-vous de dialogue avec ses parties prenantes de tous horizons, qui vise à faire connaître l'action du PCN français et à renforcer la diffusion des Principes directeurs de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises. La 5^{ème} réunion annuelle d'Information a été organisée par le secrétariat du PCN et s'est tenue au Ministère de l'Economie et des Finances, le 5 février 2018.

La Directrice générale du Trésor, Odile Renaud-Basso, a ouvert la réunion. Puis, le Président du PCN, Eric David, a introduit la demi-journée en évoquant la place du PCN dans l'actualité RSE nationale et internationale. Un aperçu des activités promotionnelles menées en 2017 par le PCN, et notamment au titre du plan d'action de l'OCDE pour le renforcement des Points de contact nationaux, a également été donné par la Secrétaire générale du PCN, Maylis Souque. La réunion s'est ensuite articulée autour de deux panels.

Le premier panel portait sur la revue par les pairs du PCN français menée en 2017 et réunissait trois intervenants. Outre le Président et la Secrétaire générale du PCN, le Président du groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, Roel Nieuwenkamp, participait également à cette première table ronde. Celle-ci a permis d'informer les parties prenantes du PCN sur le processus suivi et sur les résultats de la revue par les pairs du PCN français qui a été menée par les PCN belge, canadien et marocain avec l'appui du Secrétariat de l'OCDE.

Le second panel avait pour objet le traitement des saisines en 2017 par le PCN français. Il réunissait à la fois des intervenants extérieurs et des membres du PCN français. Au titre des membres de PCN, participaient : Geneviève Jean van Rossum, Représentante spéciale RSE et bioéthique, au MEAE; Grégoire Guinand de la Direction International du MEDEF et Maylis Souque, Secrétaire générale du PCN. Au cours de cette table ronde, une perspective extérieure était apportée par Stéphanie Brunengo-Basso, Avocate au barreau d'Aix-en-Provence, Médiatrice et Maître de conférences associé Aix-Marseille Université et par Jeremy Blasi, Staff Attorney auprès du syndicat Unite Here, plaignant de la saisine « Natixis aux Etats-Unis »¹⁷.

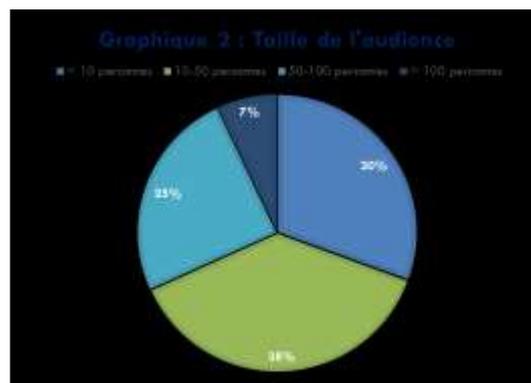
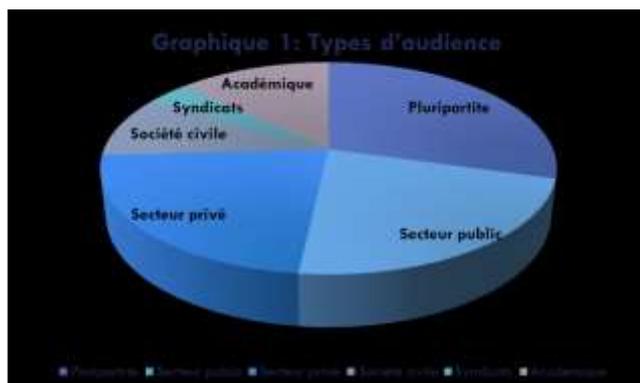
Le compte-rendu de cette 5^{ème} édition de la Réunion Annuelle d'Information du PCN français est présenté en annexe 1.

[Compte-rendu de la réunion annuelle d'information du 5 février 2018 :](#)
Cf. Annexe 1

◆ Autres événements promotionnels sur la conduite responsable des entreprises menées au cours de l'année 2018

Le PCN français a très nettement accru ses activités de promotion depuis 2013. **Entre 2013 et décembre 2018, il a organisé ou pris part à 327 événements promotionnels** (conférences, colloques, réunions, entretiens, webinaire, cours, etc) pour présenter les Principes directeurs et l'action du PCN, dont 238 depuis 2016. **87 actions promotionnelles ont été menées en 2018** devant une audience variée (Cf. Graphique 1) et conséquente (Cf. Graphique 2), **faisant du PCN français le plus actifs parmi ses pairs.**

¹⁷ Voir la page dédiée : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/05/07/unite-here-felicite-le-pcn-francais>



Ces actions ont été essentiellement assurées par l'équipe de direction du PCN, à savoir le Président et la Secrétaire générale, soutenue par un stagiaire durant une partie de l'année, ainsi que par la Représentante spéciale chargée de la RSE et de la bioéthique au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, membre du PCN.

Leurs interventions se sont appuyées sur le contenu des Principes directeurs, leur déploiement sectoriel, le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elles ont permis de présenter les enseignements des saisines du PCN et du Rapport Rana Plaza qui illustrent la dimension concrète et opérationnelle des standards internationaux de RSE et CRE portés par l'OCDE. Les décisions des PCN renforcent l'effectivité normative des Principes directeurs de l'OCDE, dont les PCN sont les gardiens. Elles contribuent selon certains universitaires à l'élaboration d'une « quasi-jurisprudence », susceptible d'éclairer la mise en œuvre des nouvelles réglementations sur le devoir de diligence, le reporting sur les mesures de diligence ou encore le devoir de vigilance.

Cette sensibilisation a vocation à contribuer à l'appropriation croissante de la diligence raisonnable par les entreprises françaises et notamment la nécessité de prendre en compte leurs chaînes d'approvisionnement et leurs relations d'affaires dans leur stratégie d'entreprise, leurs pratiques d'achat et leur politique RSE. Le devoir de diligence consiste à identifier et gérer les risques et participe *in fine* de la prévention des différends en appelant au dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes internes et externes. Les actions de communication menées par le PCN français sont par conséquent essentielles dès lors qu'elles contribuent à accroître la visibilité du dispositif des PCN en tant qu'instance de règlement non juridictionnel des différends liés à la RSE dans le monde. Ces actions de sensibilisation permettent de surcroît de souligner la complémentarité des Principes directeurs de l'OCDE pour mettre en œuvre en France le cadre législatif renouvelé en matière de devoir de vigilance et de reporting extra-financier.

Toujours dans l'esprit de continuation de ses actions passées, les actions de communication du PCN ont visées à renforcer ses relations avec les administrations françaises, les entreprises françaises, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales, les PCN étrangers.

Une réunion annuelle avec la société civile est d'ailleurs prévue au sein même du Règlement intérieur du PCN français. En 2018, la réunion de dialogue avec la société civile qui devait avoir lieu au second semestre a été reportée à début 2019 dans l'attente de décisions substantielles sur le traitement des saisines (clôture du cas VINCI en décembre 2018).

Aperçu des 87 événements promotionnels menés en 2018

► En France

- ✓ **Réunion Annuelle d'Information du PCN**, 5 février 2018 (cf. ci-dessus et annexe 1)
- ✓ **Echanges spécifiques avec plusieurs ONG** : Mighty Earth, RSE & PED, Slou, FERN, Ghana ECOCare, Max Havelaar
- ✓ **Echanges avec la Plateforme nationale RSE** :
 - Audition de la Secrétaire générale du PCN par la commission « Environnement » de la Plateforme nationale pour la RSE dans le cadre de la préparation d'un avis RSE & Environnement (14 mai 2018)
 - Participation de la Secrétaire générale du PCN à la consultation citoyenne sur l'Europe « Quelles dynamiques européennes pour la responsabilité sociétale des entreprises ? », organisée par la Plateforme nationale pour la RSE (19 octobre 2018)
- ✓ **Les événements promotionnels à l'intention du secteur privé se sont poursuivis pour présenter l'approche de la diligence raisonnable en privilégiant les groupements d'entreprises afin de rencontrer une large audience** : Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN), Observatoire de la RSE, Initiative for Compliance and Sustainability (ICS), Vigeo Eiris, Option Finance, Forum pour l'investissement responsable (FIR), Groupe Droits humains du Global Compact France, SGS, Fédération de la Maille et de la Lingerie.
- ✓ **Les relations avec le monde universitaire ont continué de s'étoffer à travers plusieurs activités de la Secrétaire générale** :
 - Interventions lors de colloques dont : le colloque organisé par la Société de législation comparée, l'Institut suisse de droit comparé et la Faculté de droit de l'Université catholique de Lyon pour les 70 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; la conférence de l'ESCP Europe « Transparence de la supply chain : transparence et enjeux environnementaux et sociaux ».
 - Interventions dans plusieurs diplômes (licence, master, certificat universitaire) : Clinique de Droit de Sciences Po Paris, Sciences Po Paris, Université Paris Dauphine.
 - Entretiens dans le cadre de la préparation de mémoires et enquêtes portant sur la RSE, sur la médiation économique au sein de l'OCDE, sur les PCN et leurs saisines.
 - Participation et interventions dans le groupe de recherche pluridisciplinaire animé par l'Université Paris Dauphine sur le devoir de vigilance.
 - Publication d'une contribution dans l'ouvrage « 40 years of the OECD Guidelines for MNEs » (Edition Pedone).
 - Publication de plusieurs articles dans le dossier « Compliance et Transparence en 2018 » de la revue « Actes pratiques et Ingénierie Sociétaire », n° 157.

► A l'OCDE

- ✓ Intervention de plusieurs membres du PCN français aux forums et colloques organisés par l'OCDE :
 - Forum sur les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur textile-habillement-chaussures (janvier 2018) : Secrétaire générale du PCN
 - Forum mondial pour la conduite responsable des entreprises (juin 2018) : Président et Secrétaire générale du PCN
 - Atelier organisé par l'OCDE et l'UE sur les pratiques d'achats des donneurs d'ordres du textile-habillement (juin 2018) : Secrétaire générale
- ✓ Participation de plusieurs membres du PCN français aux réunions du réseau des PCN en juin et en décembre 2018.
- ✓ Participation du collège Etat du PCN aux réunions du groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (mars et décembre 2018).

► A l'international

✓ Aux Nations Unies :

- Participation de la Secrétaire générale à la consultation organisée par le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme des Nations Unies sur les modes de règlement non-juridictionnels des différends portant sur les droits de l'homme et les entreprises, Genève (février 2018).

Dans le cadre des travaux onusiens sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux Droits de l'homme et aux entreprises adoptés en 2011, le Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme a étudié les voies de recours disponibles pour traiter des différends concernant les entreprises et les droits de l'homme. Ce projet correspond à la mise en œuvre du « troisième pilier » des Principes directeurs sur les droits de l'homme et les droits de l'homme ; les deux autres piliers étant dédiés aux obligations des Etats de protéger les droits de l'homme (1^{er} pilier) et aux entreprises (2^{ème} pilier).

Ce projet « Accountability and Remedy Project » (« ARP ») comportait 3 objets d'analyse : les mécanismes juridictionnels (« APR I »), les mécanismes étatiques non-juridictionnels (« ARP II ») et les mécanismes non-étatiques (« ARP III »). Dans le cadre de l'analyse des mécanismes étatiques non-juridictionnels (ARP II), le HCNUDH a mené des consultations d'abord sur la base d'un questionnaire adressés aux Etats puis lors de plusieurs rencontres en février 2018 pour discuter d'une « note de consultation ». Les Points de Contacts Nationaux de l'OCDE – et les institutions nationales pour les droits de l'homme - ont fait l'objet d'un examen spécifique du projet ARP II. Le PCN français a répondu au questionnaire puis il a participé à la consultation organisée en février 2018. 9 autres PCN et l'OCDE ont également participé à ces consultations.

Le projet ARP II est présenté ici :

 https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ARP_II.asp

- Intervention de la Représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la RSE lors de la 4^{ème} réunion du groupe de travail inter-gouvernemental sur les entreprises multinationales, Genève (octobre 2018).
- Interventions de la Secrétaire générale et de la Représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la RSE au Forum mondial des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (novembre 2018).

 <https://conf.unog.ch/digitalrecordings/index.html?embed=-h&mid=4F407829-FC14-4504-A2FB-4C288D88CC8C#>

✓ Au Parlement européen :

- Audition de la Secrétaire générale par le Parlement européen à l'occasion du 5^{ème} anniversaire du drame du Rana Plaza pour échange de vues sur l'initiative phare de l'UE « EU flagship initiative on the garment sector », Bruxelles (avril 2018).

 <http://www.europarl.europa.eu/ep-live/en/committees/video?event=20180424-1130-COMMITTEE-DEVE-INTA>

- Intervention de la Représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la RSE lors d'une réunion d'un comité RSE, Bruxelles (juin 2018).

- ✓ Intervention de la Représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la RSE lors d'un atelier sur les plans nationaux d'actions « Entreprises et droits de l'homme » organisé par l'Université St Andrews, Edimbourg (juin 2018).

Pour plus de détails, se reporter au tableau des actions de promotion.

◆ **Elaboration de supports de communication, publication de communiqués, actualisation du site web**

▶ **Publications sur l'activité promotionnelle du PCN :**

- ✓ **Tableaux des activités promotionnelles du PCN**
- ✓ **Brochure de la 5^{ème} Réunion Annuelle d'Information**
- ✓ **Articles de la Secrétaire générale dans le dossier « Compliance et Transparence en 2018 »** de la revue « Actes pratiques et Ingénierie Sociétaire », n° 157.
- ✓ **Contribution de la Secrétaire générale :** « La structure et le rôle des PCN, diversité et culture nationale », in N. Bonucci et C. Kessedjian, *40 ans des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales*, Ed. Pedone, 2018, pp. 141-156.

▶ **Publication de communiqués concernant le traitement des saisines :**

- ✓ Entreprise monégasque et congolaise à Buvaku en RDC (15 mai 2018)
- ✓ EDF – EDF Energies Nouvelles au Mexique (12 juin 2018)
- ✓ VINCI – VINCI Airports au Cambodge (11 décembre 2018)
- ✓ Plusieurs communiqués ont été traduits en anglais et en espagnol avec le concours du Ministère de l'Economie

▶ **Enrichissement du site internet du PCN :**

Depuis fin 2017, en sus de son site web, le PCN dispose d'une page dédiée à toutes ses actualités permettant de suivre directement toutes ses activités :

🔗 [#PCN France@Trésor-Info](#)

- ✓ « **Unite Here félicite le PCN français !** », 7 mai 2018
- ✓ « **Action du Point de Contact National (PCN) français dans l'Après Rana Plaza sur « France culture » le 6 septembre 2018** »
- ✓ **Activités promotionnelles du PCN français (Communiqués du PCN du 25 juillet 2018 et du 25 janvier 2019)**
- ✓ **Communiqués sur les circonstances spécifiques du PCN français**

V. Revue par les pairs du PCN français, Rapport publié en juin 2018

Conformément à l'engagement pris par les Etats membres du **G7** en 2015 et aux préconisations du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises d'avril 2017, le PCN français a réalisé sa revue par les pairs en 2017. Elle a été menée en 2017 par les PCN de Belgique, du Canada et du Maroc avec l'appui du Secrétariat de l'OCDE et a donné lieu à la présentation du rapport de revue devant le Groupe de travail sur la CRE de l'OCDE en décembre de la même année. Ce rapport a été publié par l'OCDE en juin 2018, disponible en français ([ici](#)) et en anglais ([ici](#)).

Il ressort de ce rapport l'évaluation positive dont a fait l'objet le PCN français. Sur le plan de ses modalités institutionnelles, les PCN évaluateurs ont souligné la conformité du PCN aux principes et critères de fonctionnement fixés par l'OCDE ainsi que l'intérêt de son tripartisme qui lui confère une légitimité et une représentativité indéniables. Par ailleurs, les pairs ont souligné le caractère très actif du PCN au niveau de la promotion non seulement des Principes directeurs de l'OCDE mais plus largement de la responsabilité sociétale des entreprises en général. Dans la même optique, ils ont également salué sa participation aux travaux internationaux permettant le déploiement sectoriel des Principes directeurs ainsi que la qualité des partenariats et des contacts qu'il a noués parmi ses parties prenantes. Enfin dans le cadre du traitement des circonstances spécifiques, les PCN évaluateurs ont apprécié les bonnes pratiques mises en œuvre par le PCN français (transparence, recommandations, conformité, suivi, communiqués détaillés).

Extrait du résumé officiel de la revue par les pairs du PCN français

« Le PCN français réalise efficacement son mandat de promouvoir les Principes directeurs, de répondre aux demandes d'informations et de traiter les circonstances spécifiques. Il est performant dans ses actions et réactif auprès des parties prenantes. En outre, il évolue en permanence en fonction de ses expériences et apprentissages, comme en témoignent les modifications apportées à son Règlement intérieur, notamment au niveau de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques et du renforcement du dialogue avec les parties prenantes, de même que l'allocation des ressources humaines accrues dédiées aux travaux du PCN ou encore la négociation de partenariats avec des acteurs clés ».

A l'issue de leurs observations, **les PCN évaluateurs ont adressé une liste exhaustive de huit recommandations au PCN français** (cf. annexe 2).

Trois d'entre elles portaient sur le volet institutionnel :

- ✓ Il était préconisé de veiller à l'équilibre de la représentativité des différents collèges au sein de la structure compte tenu de la présence d'une seule organisation patronale face à 6 syndicats et 4 administrations ;
- ✓ Une participation active et constructive de tous les membres du PCN à la bonne réalisation de son mandat était encouragée ;
- ✓ Il était recommandé d'augmenter les ressources humaines et financières du Secrétariat du PCN afin de maintenir et d'accroître le haut niveau d'activités et de services offerts par le PCN.

S'agissant du volet promotionnel, les pairs ont adressé au PCN français deux recommandations :

- ✓ Le PCN était encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG en vue d'établir un dialogue régulier et d'améliorer leur confiance dans le mécanisme des PCN ;
- ✓ Les évaluateurs invitaient les membres les moins actifs au sein du PCN à davantage promouvoir les Principes directeurs et le PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.

Enfin, les pairs concluaient en adressant au PCN trois recommandations en matière de traitement des saisines :

- ✓ Il était suggéré au PCN de faciliter et d'encourager le dialogue et les échanges des parties entre elles le plus tôt possible ;
- ✓ Le PCN était invité à clarifier les différentes étapes liées à sa procédure et à mettre à disposition sur son site internet un schéma expliquant la procédure ;
- ✓ Il était préconisé au PCN de formaliser la pratique du déport volontaire en cas de risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt d'un membre du PCN.

L'OCDE attend des PCN examinés qu'ils rendent compte douze mois après leur revue par les pairs des actions prises pour y répondre. Le PCN français a présenté à l'OCDE en décembre 2018 les différentes actions qu'il a menées afin de mettre en œuvre les recommandations adressées par ses pairs.

► **Le suivi et la mise en œuvre des recommandations des pairs du PCN français seront développés dans le Rapport d'activité 2019.**

Pour plus d'informations :

Communiqué du PCN du 26 mars 2019 « Le PCN termine le suivi de la revue par les pairs et révisé son règlement intérieur »

 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/443a0e9e-c87e-406d-bea4-b8f50ff5f3c6/files/e86912d9-3cef-42fd-9b5c-7a33a7637bb0>

Annexe 1 - Compte-rendu de la Réunion Annuelle d'Information du PCN, 5 février 2018

La cinquième réunion annuelle d'information du PCN français sur ses réalisations en 2017 a rassemblé une centaine de parties prenantes du PCN, dont des représentants de la société civile (ONG, Commission nationale consultative des droits de l'homme, Sherpa, FIDH), des représentants d'entreprises, des experts ainsi que des représentants des administrations, de l'AFD, de la Coface, de l'Afnor et de l'Obsar ainsi que l'OCDE et l'OIT.

- **Ouverture de la réunion**

La Directrice Générale du Trésor, **Odile Renaud-Basso**, accueille les nombreux participants et se félicite de l'intérêt suscité par cette manifestation du PCN. Citant le discours du Président de la République à Davos du 24 janvier 2018 sur la nécessité d'un nouveau contrat mondial, elle estime que la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises y a toute sa place. Après avoir présenté les avancées réalisées par la France dans le domaine de la conduite responsable des entreprises en 2017, elle indique que la France continuera à se mobiliser en plaidant pour une relance du multilatéralisme dans les enceintes internationales. Enfin, elle félicite le PCN français qui joue un rôle moteur pour le développement de la CRE/RSE en France et à l'étranger à travers ses activités de promotion et de médiation.

Ensuite, le Président du PCN, **Eric David**, évoque la place privilégiée du PCN dans l'actualité RSE nationale et internationale. Il rappelle la mission confiée aux PCN par l'OCDE puis met en lumière la place donnée au PCN dans le Plan National d'Action français pour des Droits de l'Homme et Entreprises de mars 2017. Il conclut en soulignant la nécessaire complémentarité entre le nouveau dispositif législatif du devoir de vigilance, l'action du PCN et les Principes directeurs de l'OCDE.

Enfin, la Secrétaire générale du PCN, **Maylis Souque** dresse le bilan des 79 activités promotionnelles menées en 2017 en France et à l'étranger dont 27 pour un public « pluripartite », 21 avec la société civile et les milieux académiques dont la 2^{ème} réunion de dialogue du PCN avec la société civile (10 octobre 2017) et 15 destinés au secteur privé. Par ailleurs, un partenariat a été signé avec le Club Droits Humains du Global Compact. Le PCN a participé aux travaux de l'OCDE sur le déploiement opérationnel de Principes directeurs et a contribué au Plan d'action de renforcement du réseau des PCN de 2016.

- **La revue par les pairs du PCN français menée en 2017 par les PCN belge, canadien et marocain avec l'appui de l'OCDE**

En introduction, **Maylis Souque** présente le processus suivi et la contribution des parties prenantes.

Le Président du groupe de travail de l'OCDE sur la CRE, **Roel Nieuwenkamp**, félicite le PCN français pour l'excellence de son action qui lui donne une place dans la « ligue des champions » des PCN. Il souligne ensuite plusieurs grandes réussites obtenues par le PCN des Pays Bas (« Heineken-Bralima ») et par le PCN français (« Michelin », « Natixis »). Il salue le travail accompli par le PCN français pour instaurer un climat de confiance et de responsabilité avec les parties prenantes. Il valorise la formulation de recommandations constructives aux entreprises et l'obtention d'un taux important de résultats positifs dans sa fonction de médiation. Il estime que l'un des facteurs contribuant au succès du PCN français est lié à sa structure tripartite. Il évoque les recommandations de la revue par les pairs notamment le besoin de renforcement des ressources humaines du secrétariat du PCN, sujet récurrent pour plusieurs PCN. En conclusion il insiste sur la complémentarité et sur le besoin de cohérence entre la loi sur le devoir de vigilance et le mécanisme du PCN.

Après avoir remercié les nombreuses parties prenantes qui ont participé à cette revue par les pairs, le Président du PCN, **Eric David** souligne que les activités du PCN visent à avoir un « impact sur le réel » pour faire progresser la RSE et que plusieurs mesures ont déjà été prises pour répondre à ces recommandations. Il précise que le PCN accorde une grande importance à une représentation équilibrée des trois collèges et que le MEDEF y représente le patronat français.

Le rapport de revue par les pairs sera publié ultérieurement par l'OCDE.

- **Le traitement des saisines en 2017 par le PCN français pour veiller à l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

En introduction la Secrétaire générale du PCN, **Maylis Souque**, présente la procédure de traitement des saisines et les statistiques du PCN : catégorie de plaignants, lieu des saisines, thèmes soulevés, procédures suivies, résultats obtenus. Depuis 2000 dans 80% des saisines recevables, les bons offices du PCN français ont abouti à un accord entre les parties ou ont conduit à des changements positifs. Les 20% d'échec ont tous concernés l'action d'entreprises étrangères en France. Suite à cette présentation, **Stéphanie Brunengo**, maître de conférence, avocate et médiatrice, intervient pour expliquer comment le processus des bons offices du PCN français peut être appréhendé au regard des modèles et outils de la médiation. Elle évoque également l'interaction entre le processus de dialogue et le processus normatif dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises, comme l'illustrent les résultats positifs et concrets obtenus par le PCN français par exemple dans les saisines « **Natixis** » et **Michelin** ».

Ensuite, **Jeremy Blasi**, représentant la section californienne du syndicat américain Unite Here, plaignant dans la saisine « Natixis-NGAM aux Etats-Unis » traité par le PCN en 2016/2017 partage son expérience avec le PCN qu'il salue chaleureusement.

Après une brève présentation de l'affaire, M. Blasi félicite le PCN pour son travail rigoureux, son haut niveau de transparence et pour la qualité de son expertise technique. Le résultat est net : les bons offices français et la diligence raisonnable de Natixis ont abouti à la syndicalisation des travailleurs de l'hôtel, après sa vente effectuée par la filiale américaine de Natixis.



Réunion Annuelle d'information du PCN français, 5 février 2018

Il souligne que les efforts déployés par le PCN ont abouti à des résultats positifs allant au-delà de ce qui a été évoqué dans la saisine : un accord d'établissement est en cours de négociation, des progrès ont été obtenus pour les prestations de retraite, des problèmes de discriminations et de harcèlement sexuel sont maintenant discutés.

Retrouver le discours de J. Blasi [ici](#) :

Trésor Info # PCN France « Unite Here félicite le PCN français »

Grégoire Guinand, chargé de mission au sein de la direction internationale du Medef détaille ensuite les étapes clés de la saisine Natixis qui ont abouti à un dialogue de qualité et à des résultats concrets. Il souligne la nécessité d'une coordination étroite les PCN dans des affaires impliquant des chaînes de valeurs complexes et faisant intervenir de nombreux acteurs dans plusieurs pays.

Geneviève Jean van Rossum, Ambassadrice pour la RSE et la bioéthique, présente les nouvelles saisines reçues par le PCN en 2017 qui sont en cours de traitement. La première saisine concerne l'entreprise Vinci et Vinci Airports au sujet des activités de leur filiale au Cambodge et la deuxième porte sur les activités de la filiale de DIAM International SAS en Turquie. Les communiqués d'évaluation initiale de ces saisines sont en ligne sur le site internet du PCN.

- **Conclusion**

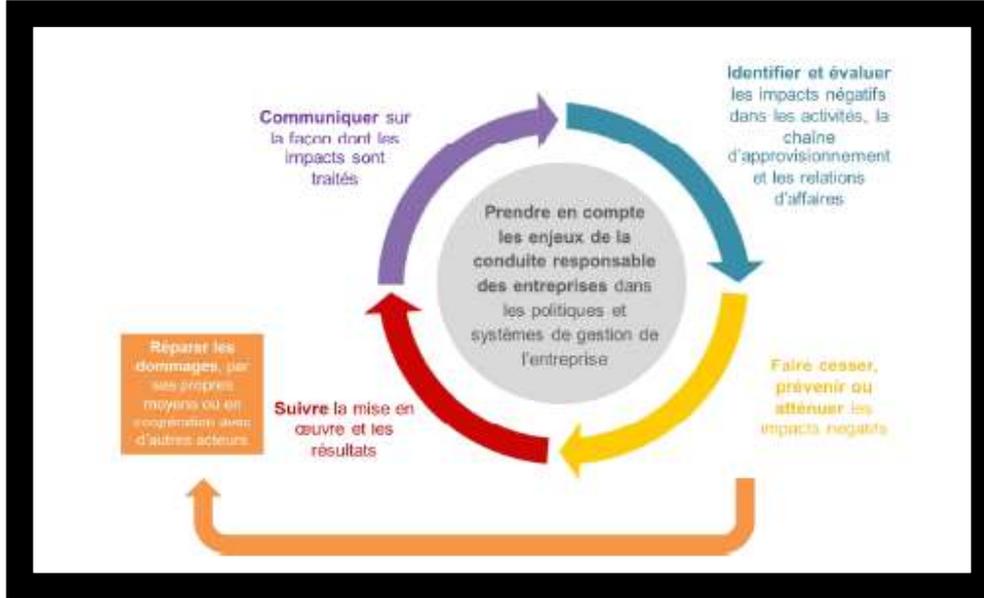
En conclusion, **Eric David** constate que le PCN tel que constitué en France a un impact sur le réel et que la RSE est devenue un facteur de compétitivité des entreprises. La RSE est aujourd'hui une affaire partagée et doit être abordé de manière ouverte et participative. Il souligne dans ce sens l'importance d'une coordination et homogénéisation des PCN entre eux. **Stéphanie Brunengo** souligne que la crédibilité du PCN français résulte de son ancrage institutionnel. Elle note également le besoin des échanges plus participatifs entre entreprises et les parties prenantes. Enfin, pour **Roel Nieuwenkamp** le succès de la saisine Natixis illustre toute l'efficacité des mécanismes non judiciaires de règlement des différends. Cela montre l'importance du troisième pilier des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : l'accès à un recours effectif pour les victimes potentielles.

Annexe 2 - Tableau des recommandations de la revue par les Pairs du PCN français

Modalités institutionnelles	
Recommandations	
1.	Il est suggéré au PCN de veiller à une représentation équilibrée de la diversité du dialogue social français au sein de sa structure.
2.	Tous les membres du PCN sont encouragés à participer activement et de façon constructive à la bonne réalisation du mandat du PCN.
3.	Afin de maintenir le haut niveau actuel d'activités et de services offerts par le PCN voire de l'améliorer, il est recommandé d'augmenter les ressources humaines du secrétariat du PCN, et de doter le secrétariat du PCN de ressources financières adéquates pour assurer son bon fonctionnement et la réalisation de ses missions.
Promotion des Principes directeurs	
Recommandations	
4.	Le PCN est encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG, en vue d'établir un dialogue régulier afin d'améliorer leur confiance dans le mécanisme des PCN.
5.	Les membres moins actifs du PCN devraient prendre une plus grande part dans la promotion des Principes directeurs et du PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.
Traitement des circonstances spécifiques	
Recommandations	
6.	Lorsqu'une circonstance spécifique est acceptée pour un examen plus approfondi, il est recommandé au PCN de faciliter le dialogue et les échanges des parties entre elles, le plus tôt possible.
7.	Afin de renforcer la prévisibilité de la communication de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques, le PCN est encouragé à clarifier les différentes étapes de sa procédure, incluant les échanges prévus avec l'entreprise et les différents moyens de mettre en œuvre les bons offices. Un schéma illustrant en termes simples cette procédure pourrait être développé et mis sur le site internet du PCN.
8.	Le PCN devrait formaliser la pratique visant à décider au cas par cas de la nécessité pour un membre du PCN de se retirer de la procédure de traitement d'une circonstance spécifique lorsque un risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt émerge. En particulier, les membres du PCN devraient signaler tout conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt susceptible d'impacter le traitement d'une circonstance spécifique.

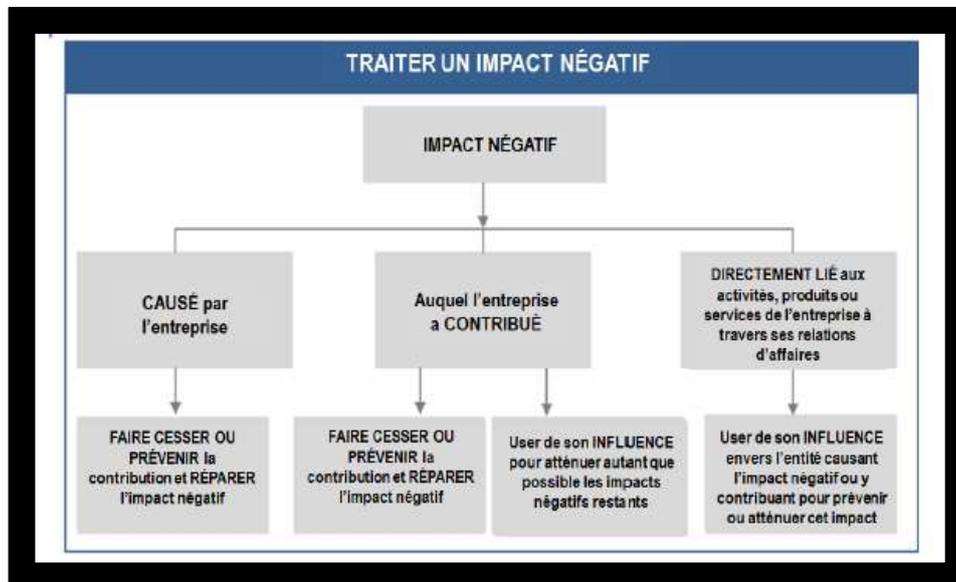
Annexe 3 – Processus du devoir de diligence et tableau de la mise en œuvre du devoir de diligence en fonction du lien avec l'impact négatif

Schéma des mesures à prendre dans le cadre du processus de diligence (source : version française du guide OCDE sur le devoir de diligence¹⁸)



© Organisation de coopération et de développement économiques

Tableau de la mise en œuvre du devoir de diligence à exercer en fonction du lien de l'entreprise avec l'impact négatif (source : version française du guide OCDE sur le devoir de diligence¹⁹)



© Organisation de coopération et de développement économiques

¹⁸ OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, p. 13, disponible sur : http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf#_ga=2.67423314.274627278.1560257331-475341047.1547482452

¹⁹ *Ibid*, p. 86.

Pour en savoir plus :

Site du PCN français de l'OCDE :

 <https://pcn-france.fr>

Communiqués et rapports du PCN français de l'OCDE :

 http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_Les-communiques-du-PCN

 [@PCN France@Trésor-Info](https://twitter.com/PCN_France)

L'activité du PCN français de l'OCDE :

 http://www.tresor.economie.gouv.fr/9892_l-activite-du-pcn-francais

Base de données de l'OCDE sur les saisines des PCN :

 <http://mneguidelines.oecd.org/database/>

Site de l'OCDE sur les Principes directeurs et les PCN

 www.mneguidelines.oecd.org

Contact

Président et Secrétaire générale du PCN

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale du Trésor

Télédoc 230

139, Rue de Bercy

75 572 Paris Cedex 12

TELEPHONE: +33 1 44 87 70 84

EMAIL: POINTDECONTACTNATIONAL-FRANCE@DGTRESOR.GOUV.FR

Website: www.pcn-france.fr